

Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques
21^e session de la Conférence
des Parties (CdP21 et CRP11)

Résumé pour les décideurs



PARIS2015
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
COP21-CMP11

Paris, France

Du 30 novembre au 11 décembre 2015

Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques
21^e session de la Conférence
des Parties (CdP21 et CRP11)
État des négociations
Résumé pour les décideurs

Paris, France
Du 30 novembre au 11 décembre 2015

COMITÉ ÉDITORIAL ET COMITÉ DE RÉDACTION

Direction de la publication

Jean-Pierre Ndoutoum, directeur de l'IFDD

Direction de la rédaction (ENERGIES 2050)

Stéphane Pouffary

Auteurs

Stephane Pouffary, ENERGIES 2050

Cécile Bredelet, ENERGIES 2050

Caroline De Vit, ENERGIES 2050

Frédéric Gagnon-Lebrun, IISD

Yanick Touchette, IISD

Coordination

Arona Soumare, spécialiste de programme, Négociations internationales environnement et développement durable, IFDD

Collaborateur à l'édition

Issa Bado, assistant de programme, Négociations internationales environnement et développement durable, IFDD

Service de l'information et de la documentation de l'IFDD

Louis-Noël Jail, chargé de communication

Marilyne Laurendeau, assistante de communication

Chédrak De Rocher Chembessi, assistant de communication

COMITÉ DE RELECTURE

Coprésidents :

Tosi Mpanu-Mpanu, République démocratique du Congo

Seyni Nafo, Mali

Arona Soumare, IFDD

Membres :

Issa Bado, IFDD

Mohamed Benyahia, Maroc

Madeleine Diouf Sarr, Sénégal

Kamal Djemouai, Algérie

Mamadou Honadia, Burkina Faso

Gervais Ludovic Itsoua Madzous, Congo

Maázou Kamayé, Niger

Mohamed Khalil, Égypte

Hery A. Rakotondravony, Madagascar

Komi Tomyeba, Togo

Mise en page

Perfection Design, Québec (Québec), Canada

Ce document a été préparé par **ENERGIES 2050** pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations, ni celle de la présidence de la Cdp21.



En partenariat avec :



ISBN version imprimée : 978-2-89481-208-2

ISBN version électronique : 978-2-89481-209-9

Ce *Résumé pour les décideurs* et la version complète du *Guide des négociations* sont accessibles en ligne à : <http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub.php?id=13>

© Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) 2015

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage, Québec, Canada G1K 4A1

Téléphone : 418 692-5727 – Télécopieur : 418 692-5644

ifdd@francophonie.org – www.ifdd.francophonie.org

Mot du directeur de l'IFDD

La 21^e session de la Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP21) qui se tiendra du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris en France est une opportunité pour les 80 États et Gouvernements membres de la Francophonie de marquer l'histoire des négociations internationales visant à maintenir le seuil du réchauffement de la planète en dessous de 2°C. La Francophonie au plus haut niveau s'est inscrite dans la dynamique de la recherche de solutions globales et durables au dérèglement climatique. La Conférence des Chefs d'États et de Gouvernements, dans sa Déclaration finale du XV^e sommet de la Francophonie tenu à Dakar en Novembre 2014, a souligné «les conséquences dramatiques des changements climatiques, notamment sur la santé, les ressources terrestres et marines, l'accès à l'eau, la production et la sécurité alimentaires».

À Dakar, la Francophonie par la voix des Chefs d'État et de Gouvernements s'est engagée à se «mobiliser en vue d'un accord universel et ambitieux pour lutter efficacement contre les dérèglements climatiques, en 2015 à Paris», tout en insistant sur «la nécessité d'accompagner les pays dans des trajectoires de développement sobre en carbone et résilient au changement climatique». Plus de 10 000 jeunes francophones ont participé activement à la campagne «J'ai à cœur ma planète» lancée en mars 2015 par Madame Michäelle JEAN, Secrétaire générale de la Francophonie. En écho à cette action, les jeunes ont lancé un appel pour un avenir durable et solidaire en septembre dernier en marge de la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a vu l'adoption des Objectifs de développement durable (ODD).

Lors de la 31^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui s'est tenue à Erevan (Arménie), les 10 et 11 octobre 2015, la Francophonie a aussi réaffirmé son engagement et son soutien pour un accord ambitieux à Paris, à travers une résolution sur les enjeux de la 21^e Conférence des parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

En 2020, les ODD entrèrent en vigueur. Il est donc important que le nouveau régime climat de l'après Protocole de Kyoto soit en phase avec le nouvel Agenda du développement durable. Les efforts des États doivent donc être soutenus dans ce sens afin que le processus de négociations sur le climat aboutisse effectivement à un accord à Paris en 2015. L'Organisation Internationale de la Francophonie, à travers son organe subsidiaire l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), a soutenu les pays francophones dans cette dynamique, en appuyant leurs processus nationaux d'élaboration des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN). Quatre ateliers ont été organisés dans différentes régions entre avril et juillet 2015 Afrique de l'Ouest et du Nord (Dakar 14 au 16 avril), Afrique centrale et Océan indien (21 au 23 avril), Caraïbes (20 au

22 mai 2015), Asie et Pacifique (20 au 22 juillet 2015). Cette contribution de la Francophonie été fortement appréciée par les participants, qui continuent de partager leurs expériences sur le Réseau francophone de partage d'expériences et d'information sur les CPDN, mis en place par l'IFDD.

Par ailleurs, l'IFDD, comme à l'accoutumée, a suivi les sessions intermédiaires de négociations sur le climat de Genève et de Bonn et y a organisé des concertations entre les délégations francophones pour leur permettre de discuter des enjeux et de l'état d'avancement des négociations. Aussi, le 1er septembre 2015, en marge de la dixième partie de la deuxième session du Groupe de travail ad hoc sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP2.10), l'Institut a réuni les délégués francophones et la Présidence de la CdP21 pour discuter spécifiquement de l'état d'avancement de la préparation de la CdP21 et de ses enjeux.

Chers lecteurs, la Conférence de Paris présente des enjeux considérables. C'est l'occasion « ultime » de s'accorder sur un accord universel et contraignant pour « sauver » notre planète. Pour ce grand rendez-vous, nous avons encore élaboré un *Guide des Négociations* et un *Résumé pour les décideurs*. Le *Résumé* fait le point des négociations depuis l'adoption de l'accord-cadre en 1992 à Rio. Nos experts vous conduisent à travers les dédales des décisions et font ressortir les points saillants des négociations. Ils reviennent sur le processus en cours de négociations dans le cadre de la Plateforme de Durban (ADP), et vous présentent l'état d'avancement des négociations.. La structure du texte du futur accord, les questions de procédure (périodicité des communications nationales, évaluation...), le sort des CPDN, le financement, l'atteinte de la trajectoire de 2°C sont autant de points et enjeux cruciaux abordés dans le présent Guide que je vous invite à découvrir.

A travers ce *Résumé*, l'IFDD offre aux États et gouvernements membres de l'OIF un outil pour affiner leur positionnement, s'approprier des enjeux des négociations, et exprimer leurs points de vue dans la langue qu'ils maîtrisent le mieux au niveau international. Ce *Résumé* a été rendu possible grâce à la mobilisation de l'expertise francophone et de nos partenaires que nous remercions vivement.

Chers lecteurs, en espérant que ces négociations aboutiront à des résultats fructueux pour un accord global, inclusif et ambitieux à Paris, je vous souhaite une bonne lecture.

Jean-Pierre Ndoutoum

Table des matières

Introduction	1
Partie I. Bref historique des négociations sur les changements climatiques.....	5
De Rio (1992) à Bali (2007)	5
De Bali (2007) à Lima (2014).....	6
L'appel de Lima en faveur de l'action climatique et la route vers Paris (2014).....	6
Partie II. Les principaux enjeux des négociations.....	9
A. Les enjeux de la Plate-forme de Durban.....	9
1. Secteur d'activité 2: la période pré-2020	9
2. Secteur d'activité 1: la période post-2020.....	12
Encadré 1. FINANCE CLIMAT	18
Encadré 2. FONDS VERT POUR LE CLIMAT.....	20
B. Les enjeux des organes subsidiaires permanents	25
1. Les enjeux liés à la notification.....	25
2. Les enjeux liés et non liés aux marchés.....	27
Encadré 3. MARCHÉS CARBONE	27
3. La REDD+ et l'agriculture	31
4. Les mesures de riposte	32
5. L'adaptation aux changements climatiques.....	33
6. Enjeux liés aux technologies climat.....	34
Encadré 4. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	35
7. Le renforcement des capacités.....	35
8. L'examen	36
9. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto.....	37
10. Genre et égalité des sexes dans le contexte des négociations sur les changements climatiques	38
Encadré 5. GENRE ET CLIMAT.....	38
Encadré 6. OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CLIMAT	39

Un commencement plus qu'une conclusion... Les attentes de la CDP21 et de la CRP11	41
Fiches thématiques	44
Fiche 1. Les groupes régionaux et les principales coalitions de négociation	44
Fiche 2. Positions des principaux pays et coalitions de négociation.....	47
Fiche 3. Forums de discussions parallèles à la CCNUCC	57
Fiche 4. Le 5 ^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ..	61
Bibliographie.....	65

Introduction

Paris Climat 2015... une conférence de tous les défis avec un impératif de réussite dans un monde sous contrainte climatique.

La réalité des changements climatiques est désormais un constat presque unanimement partagé. Les analyses scientifiques du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)¹ mettent en évidence des dérèglements progressifs et une hausse globale des températures au cours des deux derniers siècles, à un rythme qui s'est accéléré lors des plus récentes décennies. Ces dérèglements sont principalement provoqués par les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à nos modes de consommation et de production, avec des conséquences qui pourraient rapidement s'avérer irréversibles. Le 5^e rapport du GIEC a confirmé en 2013 l'origine anthropique (humaine) de ces changements climatiques².

Le processus des négociations pour faire face aux dérèglements climatiques constitue une réponse à ce défi planétaire. La responsabilité qui pèse sur les épaules des négociateurs et des décideurs politiques est immense : il s'agit ni plus ni moins que de protéger les générations futures des conséquences multiples et dévastatrices qu'une augmentation trop rapide des températures terrestres pourrait engendrer. L'humanité ne peut se passer d'un accord, ni ne peut se contenter d'une décision minima qui ne résoudrait pas le problème aujourd'hui ou qui renverrait « à plus tard » les indispensables décisions à mettre en place, car nous en payerions tous les conséquences. Cette réalité est à garder à l'esprit alors que chacun défend les intérêts légitimes de son pays.

L'accord attendu à Paris cette année est d'une importance majeure dans la progression des négociations sur le climat. Fruit d'un processus entamé en 2011 avec le lancement du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, dont le mandat principal était d'élaborer un instrument juridique pour 2015³, il porte l'espoir d'un renforcement conséquent des mesures prises pour faire face aux changements climatiques. Il s'agit aussi bien d'obtenir des pays Parties à la Convention qu'ils s'engagent sur une forte baisse de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), que de mettre en place les mesures nécessaires pour accroître la résilience des populations et des écosystèmes face aux modifications du climat. L'accord de Paris tracera la feuille de route pour la période après 2020.

1. GIEC, 2013.

2. *Ibid.*, p. 17.

3. Décision 1/CP.17.

Parallèlement, cette 21^e Conférence des Parties (CdP21) sera l'occasion de commencer dès à présent – avant 2020 – à combler l'écart entre les engagements pris par les pays et les réductions d'émissions de GES qui seraient réellement nécessaires pour éviter que le réchauffement climatique n'atteigne un niveau périlleux. En effet, les engagements actuels des Parties nous conduisent sur une hausse des températures moyennes qui atteindrait entre 2,7 °C⁴ à 3,5 °C⁵ à la fin du siècle. Dans les deux cas, la trajectoire suivie nous conduirait à un réchauffement bien supérieur aux préconisations de la communauté scientifique, selon lequel il ne devrait pas dépasser 1,5 ou 2 °C. Au-delà de cette barrière, le système climatique subirait des perturbations dangereuses, qui pourraient aboutir notamment à une très forte hausse du niveau des mers et des déplacements massifs de population, à la désertification de certaines régions, à l'augmentation massive des catastrophes naturelles telles que tempêtes, cyclones, inondations, etc.

Les Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) soumises par les pays représentent à cet égard un espoir. La grande majorité des Parties a déjà soumis leur CPDN, dans laquelle elles prennent des engagements volontaires pour diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre (réductions nettes ou réductions relatives par rapport à un scénario tendanciel).

Les Parties devront par ailleurs traiter de nombreuses autres questions lors de la CdP21. Ainsi, la question de l'adaptation aux conséquences inévitables des changements climatiques sera l'un des enjeux majeurs de Paris. En pratique, à la demande des pays en développement, les questions d'adaptation et d'atténuation sont considérées de plus en plus comme d'égale importance⁶. Il faudra notamment déterminer qui va payer, quelle sera l'aide apportée et au bénéfice de qui, sans oublier les processus de suivi et d'évaluation.

Par ailleurs, la Convention reconnaît comme élément fondateur le principe des *Responsabilités communes mais différenciées*, selon lequel les pays industrialisés, ayant davantage contribué au réchauffement climatique que les pays en développement, doivent porter une part beaucoup plus importante de la réparation collective. Ce principe, très important pour les pays en développement, fait actuellement l'objet de positions très contrastées qui pourraient conduire à des situations de réelles tensions Paris. En effet, un certain nombre de pays développés voudraient un partage plus nuancé des obligations, notamment avec les pays en développement désormais émergents, dont certains sont devenus de très gros émetteurs de GES. En filigrane, la question du financement reste centrale.

4. Analyse de Climate Action Tracker au 1^{er} octobre 2015 sur 108 CPDN représentant 135 pays. [En ligne] http://climateactiontracker.org/assets/publications/CAT_global_temperature_update_October_2015.pdf. Chiffre repris par Christiana Figueres, secrétaire exécutive de la CCNUCC, dans une déclaration. [En ligne] <http://newsroom.unfccc.int/unfccc-newsroom/indc-synthesis-report-press-release>.

5. Analyse de Climate Interactive au 21 octobre 2015. [En ligne] <https://www.climateinteractive.org/tools/scoreboard>.

6. France et Pérou, 2015.

Pour soutenir un accord ambitieux, la société civile sera à nouveau massivement mobilisée. À l'appel de nombreuses associations du monde entier, les citoyens du monde entier seront dans la rue les 28 et 29 novembre 2015, juste avant l'ouverture de la CdP21 et le 12 décembre, au lendemain de sa clôture, avec l'objectif de faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils prennent des mesures fortes.

Afin d'aider les lecteurs à mieux comprendre les défis de la Conférence de Paris, cet ouvrage fournit une perspective historique (Partie I) et une analyse des principaux enjeux négociés sur la base des derniers textes de négociation et des positions des pays sur ces enjeux (Partie II). Des encadrés au fil du texte permettent de clarifier certaines notions ou de mettre en lumière des enjeux spécifiques, et les fiches thématiques constitueront des repères utiles pour les nouveaux lecteurs.

Nous espérons que le Résumé pour les décideurs, devenu année après année un document de référence, sera un outil utile pour les participants et qu'il contribuera à faciliter la recherche d'un consensus pour un accord de Paris ambitieux, réaliste et à la hauteur des enjeux.

Partie 1.

Bref historique des négociations sur les changements climatiques

De Rio (1992) à Bali (2007)

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été adoptée en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro. Dans ce document de portée historique, les pays signataires de la CCNUCC s'engagent à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) à un niveau qui empêcherait toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique⁷. Le Protocole de Kyoto a ensuite été adopté en décembre 1997 afin de compléter les engagements pris à Rio. Celui-ci oblige les Parties visées à l'Annexe I de la CCNUCC (pays développés) ayant ratifié le Protocole à réduire individuellement ou conjointement le niveau des émissions de six gaz à effet de serre (GES) de 5 % par rapport à celui de 1990 sur la période 2008-2012⁸. Il s'agit du premier outil contraignant des pays, en vertu du droit international, à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre.

Des controverses sur certains points du Protocole n'ont toutefois pu être réglées à Kyoto, et les Parties ont poursuivi les négociations sur ces sujets au cours des années suivantes. Les accords de Marrakech, adoptés en 2001, ont finalement permis l'adoption des modalités d'opérationnalisation du Protocole de Kyoto. Néanmoins, ce dernier n'est entré en vigueur qu'en février 2005, et sa mise en œuvre a été retardée dans plusieurs pays. L'Australie, par exemple, ne l'a ratifié qu'en décembre 2007. Le Canada s'en est même retiré en 2011. Et les États-Unis, premier émetteur mondial de GES jusqu'en 2004 (depuis dépassé par la Chine)⁹, n'ont jamais ratifié le Protocole.

Afin de poursuivre la lutte contre les changements climatiques après la première période d'engagement du Protocole de Kyoto (2008-2012) et d'institutionnaliser la contribution des pays en développement aux efforts d'atténuation et d'adaptation, les Parties ont entamé en 2005 un dialogue sur la coopération à long terme. Deux groupes de travail spéciaux ont été mis en place en 2007 afin de faciliter l'avancement des négociations. Il s'agit du Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe B au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK), qui discutait des modalités de la deuxième période d'engagement; et du Groupe de

7. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, art. 2.

8. Protocole de Kyoto, art. 3, parag. 1.

9. Selon les données de l'outil CAIT du World Resources Institute sur les émissions historiques des pays. [En ligne] <http://cait2.wri.org>.

travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV), qui constituait un cadre de négociation propre aux enjeux post-2012 en vertu de la Convention.

De Bali (2007) à Lima (2014)

La CdP 13 (2007) a fourni sur ces enjeux une feuille de route sur deux ans, le Plan d'action de Bali. Ce dernier visait la conclusion en 2009, à Copenhague, d'un accord sur un régime climatique post-2012 dans le cadre de la Convention. Les Parties n'ont toutefois pas réussi à s'entendre, à la date prévue, sur un accord détaillé. Les négociations se sont donc poursuivies lors des CdP suivantes (à Cancún en 2010 et à Durban en 2011) avant d'être finalisées à Doha en 2012. Parallèlement, les Parties, agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, se sont entendues sur un amendement au Protocole prévoyant des cibles de réduction des GES lors d'une deuxième période d'engagement allant de 2013 à 2020. À travers ces décisions, la 18^e Conférence des Parties (CdP 18) à la CCNUCC et la 8^e Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP 8) de Doha ont mis fin aux mandats des Groupes de travail sous la Convention (GTS ACV) et sous le Protocole de Kyoto (GTS PK).

En parallèle, une nouvelle étape avait commencé avec la création en 2011 du Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP). Celui-ci a pour mandat de mettre en œuvre un « *processus visant à élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties* » devant entrer en vigueur à partir de 2020¹⁰. Également appelé Plate-forme de Durban, il travaille depuis quatre ans sur l'élaboration d'un accord pour la CdP21 à Paris, qui entrerait en vigueur à partir de 2020.

Les Conférences des Parties suivantes, à Doha, Varsovie puis Lima, ont permis d'avancer dans cette direction, tout en tentant de combler l'écart d'ambition entre les engagements pris par les Parties d'ici 2020 et ceux qui seraient nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à moins de 2 °C à la fin du siècle.

L'appel de Lima en faveur de l'action climatique et la route vers Paris (2014)

Dernière ligne droite avant Paris, la Conférence de Lima (CdP 20) est parvenue, en tirant profit des résultats des précédentes Conférences des Parties, à jeter les bases du futur accord de 2015. Après de longues négociations, les Parties ont adopté en décembre 2014 « l'appel de Lima en faveur de l'action climatique », qui contient notamment en annexe une version provisoire du futur accord de Paris¹¹.

10. Décision 1/CP.17, paragr. 2 et 4.

11. Décision 1/CP.20, Annexe.

Il précise également que celui-ci devra traiter de six enjeux de façon équilibrée, à savoir l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien.

L'appel de Lima comprend aussi une décision concernant les CPDN, dans laquelle sont précisées leur portée, les données qu'elles peuvent contenir, les modalités de soumission et les mesures à prendre par le Secrétariat¹². Les Parties sont notamment invitées à y inclure des éléments sur l'adaptation et les moyens de mise en œuvre. Enfin, elles sont invitées à spécifier la raison pour laquelle, selon elles, leur effort est *équitable et ambitieux*¹³.

Les Parties ont également adopté un ensemble de décisions qui contribuent entre autres à l'opérationnalisation du Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices. Elles établissent le Programme de travail de Lima relatif au genre¹⁴, dont les résultats seront examinés lors de la CdP22 en 2016. La Déclaration ministérielle de Lima sur l'éducation et la sensibilisation a enfin été adoptée lors de la CdP 20¹⁵. Celle-ci vise à sensibiliser les enfants et le grand public aux effets des changements climatiques et à les inciter à changer leur comportement.

12. Décision 1/CP.20, paragr. 9 à 16.

13. Décision 1/CP.20, paragr. 14.

14. Décision 18/CP.20.

15. Décision 19/CP.20.

Partie 2.

Les principaux enjeux des négociations

Tout au long de l'année 2015, les enjeux des négociations liées à la Convention et au Protocole de Kyoto ont été discutés dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP) (section A) et des organes subsidiaires permanents (section B) : l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE) et l'Organe subsidiaire du conseil scientifique et technologique (OSCST).

A. Les enjeux de la Plate-forme de Durban

1. Secteur d'activité 2 : la période pré-2020

Le plan de travail sur la période pré-2020, également appelé «Secteur d'activité 2» (SA2), est « destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation » et a pour objectif « que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation »¹⁶ au cours des années précédant 2020.

Instauré lors de la 17^e Conférence des Parties (CdP17) (Durban, 2011), le SA2 vise à remédier à l'écart entre les besoins en matière d'atténuation et les promesses de réductions des émissions des Parties pour la période d'ici 2020, dans l'optique de contribuer sans attendre à limiter la hausse des températures à 1,5 ou 2 °C à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels. Pour cela, le SA2 prend en compte à la fois le soutien financier, technologique et de renforcement des capacités pour les mesures d'atténuation prises par les pays en développement.

À l'approche de Paris, le G-77/Chine, et de façon plus spécifique l'APEID, met l'accent sur l'urgence d'agir davantage, plus rapidement et dès maintenant¹⁷. Le G-77/Chine a suggéré qu'un programme de travail ou un mécanisme propre au SA2 soit adopté à Paris, qui soumettrait les pays développés à des cibles de réduction précises et échelonnées à la hausse entre 2017 et 2020¹⁸. Or l'UE a annoncé, à

16. Décision 1/CP.17, paragr. 7.

17. IIIDD, 2015, p. 11.

18. Voir *G77 WS2 Decision elements text submission (9 June 2015)* dans ADP.2015.5.Informal Note. [En ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/2015/adp2/eng/5infnot.pdf>.

Bonn (ADP 2-9, juin 2015), qu'un rehaussement de ses ambitions était désormais une option uniquement possible pour la période post-2020¹⁹. Aucun pays n'a d'ailleurs, à ce jour, révisé à la hausse sa cible annoncée à Cancún.

De nombreux pays en développement soulignent aussi l'importance de faire progresser la ratification de l'Amendement de Doha²⁰, qui est perçue comme étant étroitement liée à la progression du SA2 et à un rehaussement éventuel des ambitions d'atténuation pré-2020. Seuls 50 pays l'avaient fait au 9 octobre 2015, alors qu'il en faudrait 144 pour que l'Amendement entre en vigueur²¹.

Adaptation, financement, transfert de technologie et renforcement des capacités dans le SA2

Bien que le SA2 ait été mis sur pied, à l'origine, pour rehausser le niveau d'ambition des activités d'atténuation, certains pays en développement jugent qu'il serait utile d'élargir l'étendue du plan de travail, notamment pour s'assurer que les enjeux de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre ne soient pas délaissés au sein du plan de travail pré-2020, en vertu du principe des responsabilités communes mais différenciées²².

Il apparaît en filigrane que certains pays en développement craignent que les pays développés se dérobent à leurs responsabilités, en les impliquant dans des actions d'atténuation sans que les moyens de mise en œuvre soient fournis. Ils redoutent aussi que l'accord délaisse les enjeux d'adaptation. De fait, plusieurs pays développés se sont opposés à ce que les travaux futurs du SA2 englobent des éléments autres que l'atténuation et le processus d'examen technique (PET)²³.

Une des questions les plus épineuses porte sur une feuille de route claire concernant la mobilisation du financement à long terme, de façon à améliorer la transparence du financement octroyé et sa prévisibilité (voir section d, p. 18). En réponse à cette préoccupation, l'ébauche actuelle d'une décision sur le SA2, qui pourrait être adoptée à Paris, contient un article au sujet du soutien disponible pour la période pré-2020²⁴. Il prévoit un processus de révision de la mise en œuvre des efforts d'atténuation des pays développés en 2016 et 2017, ainsi que du soutien alloué aux pays en développement pour l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités au cours de la même période.

19. Third World Network, 2015.

20. IIDD, 2015, p. 11.

21. http://unfccc.int/kyoto_protocol/doha_amendment/items/7362.php.

22. Voir par exemple: Groupe d'États ayant la même optique: [En ligne] http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/in-session/application/pdf/adp2-2_closing_plenary_statement_lmhc_pakistan.pdf; Groupe Arabe: http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/in-session/application/pdf/adp2-2_closing_plenary_statement_arab_group.pdf; et G-77/Chine: http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/application/pdf/adp2-2_closing_plenary_statement_g77_china_fiji.pdf.

23. IIDD, 2015b, p. 12.

24. ADP, 2015b, III. Support, paragr. 15.

Prochaines étapes pour le plan de travail

À Paris, il est prévu que les Parties se penchent sur un projet de décision²⁵ qui consolide les avancées réalisées dans le cadre du SA2 et jette les bases pour la poursuite des travaux au-delà de l'ADP. La nature de ces travaux fera sans doute l'objet de vives discussions.

Depuis Lima (CdP20, 2014), des réunions ministérielles visant à renforcer la mise en œuvre de mesures identifiées dans le cadre des travaux du SA2 se tiennent annuellement²⁶. Ces pourparlers s'appuient sur un document technique préparé et mis à jour par le Secrétariat²⁷, qui évolue notamment à partir d'un Processus d'examen technique (PET) effectué à travers les Réunions d'experts techniques (RET), qui ont porté récemment sur les thèmes des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de l'utilisation des terres, de l'environnement urbain, du stockage de carbone et des GES autres que le CO₂. Ces RET réunissent, outre des délégués des Parties et des représentants des organes de la CCNUCC, des investisseurs, des entreprises œuvrant dans le domaine des énergies renouvelables, ainsi que des représentants de la société civile et du milieu de la recherche.

Alors qu'un consensus sur l'efficacité des RET et la nécessité d'une évaluation périodique semble pratiquement atteint, les moyens d'assurer la mise en œuvre des objectifs du plan de travail demeurent incertains. La façon dont les différents organes de la CCNUCC pourraient collaborer en la matière et le rôle des acteurs non étatiques dans la mise en œuvre reste aussi à déterminer. Les Parties devront également se pencher sur des recommandations que l'ADP devrait soumettre à la CdP21 quant aux façons de faire progresser l'évaluation périodique des RET à travers le PET entre 2015 et 2020²⁸. Il faudra également décider quel sera l'organe responsable du processus d'examen technique après 2015.

Il restera enfin à déterminer quel espace est accordé au SA2 alors que l'attention se tournera sans doute plutôt vers les questions liées aux Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) au détriment de l'ambition pré-2020²⁹. Certains pays en développement comme le Brésil et la Chine ont souligné l'importance qu'ils accordent à des progrès réalisés lors des travaux du SA2 en marge des pourparlers du SA1 et, pour l'Inde, de tels progrès sont également vus comme un enjeu de relations de confiance entre les Parties. Dès lors, on peut penser qu'une entente concrète au sujet du SA2 sera un des préalables nécessaires pour obtenir un aval politique à l'accord 2015.

25. ADP, 2015b.

26. <http://www.cop20.pe/en/dia-de-la-accion-climatica-de-lima>.

27. FCCC/TP/2014/3 et FCCC/TP/2014/13; Une mise à jour contenant les éléments discutés lors des RET de juin 2015 n'est toujours pas disponible. Voir également CCNUCC, 2015. *Climate Action Now: Renewable Energy Supply and Accelerating Energy Efficiency Action in Urban Environments*, Technical Expert Meetings and Climate Action Fair Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action (ADP) – Bonn, Germany 3-6 June 2015.

28. FCCC/CP/2014/10/Add.1, parag. 20.

29. Constat d'expert.

2. Secteur d'activité 1: la période post-2020

Le Secteur d'activité 1 porte sur les mesures qui seront mises en œuvre pour la période post-2020, dans le cadre de l'accord qui devra être signé à Paris en 2015.

Un des objectifs de l'ADP est l'élaboration « au titre de la Convention [d] un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties », dont l'adoption doit se faire en 2015 et l'entrée en vigueur en 2020³⁰. Ces travaux sont connus comme étant ceux du « secteur d'activité 1 (SA1) » de l'ADP, qui portent sur la période post-2020. Le SA1 devra arriver, à Paris, à un accord qui satisfasse toutes les Parties, sous la forme d'un texte consolidé qui refléterait la complexité des objectifs pour chacun des enjeux, tout en étant suffisamment concis et flexible pour en assurer la compréhension et le respect par les Parties³¹. Une incertitude demeure toutefois quant à la nature de l'accord qui sera adopté (voir section e, p. 21).

Un des premiers objectifs de cet accord sera de mettre en place un processus permettant la mise en œuvre d'un effort collectif suffisamment ambitieux. Il s'agira plus précisément de limiter la hausse des températures mondiales sous la barre des 2 °C à l'horizon 2100 (avec la possibilité de renforcer l'objectif en plaçant la barre à 1,5 °C notamment), vision sur laquelle les Parties se sont entendues en 2010³².

Ensuite, il est prévu que, en plus de l'atténuation, cinq autres enjeux de même importance soient intégrés à l'accord. Il s'agit de l'adaptation (section c, p. 16), du financement (section d, p. 18), du renforcement des capacités (section f, p. 21), de la mise au point et du transfert de technologies (section f, p. 21) ainsi que de la transparence des mesures et du soutien (section g, p. 23).

Au cœur du processus menant à la Conférence de Paris, les Parties ont communiqué tout au long de l'année 2015 leur *Contribution prévue déterminée au niveau national* (CPDN), faisant état de l'effort que chacune est prête à fournir individuellement et volontairement. Il est donc essentiel de bien saisir l'état actuel des CPDN, ainsi que leur possible évolution, pour mieux comprendre par la suite le déroulement des travaux du SA1 à Paris.

30. Décision 1/CP.17, paragr. 2.

31. Voir notamment France et Pérou, 2015.

32. Décision 1/CP.16, paragr. 4.

a. Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN)

Pour arriver à l'adoption d'un accord en 2015, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a décidé d'une approche volontaire inédite, où chaque Partie est chargée de consigner dans un document de planification ses engagements en faveur du climat. Ce document est appelé Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN). Il est notamment attendu que la somme des engagements « volontaires » de chaque Partie inclus dans les CPDN puisse permettre de limiter le niveau de réchauffement climatique en deçà du seuil de 2 °C.

Les Parties se sont entendues à Varsovie (CdP19, 2013) pour que leur participation à une nouvelle entente visant à lutter contre les changements climatiques prenne la forme de CPDN³³. Depuis février 2015, 129 Parties (comprenant 156 pays³⁴) totalisant plus de 87 %³⁵ des émissions mondiales en 2010 ont communiqué leur CPDN au Secrétariat de la Convention au 8 novembre.

Les CPDN peuvent inclure un large éventail d'informations, dont des cibles de réduction basées sur une année de référence (cette dernière n'étant pas spécifiée), ainsi que les secteurs visés et les moyens de mise en œuvre de la contribution³⁶. Cette souplesse laissée aux Parties reflète la divergence entre pays développés et pays en développement qui s'est révélée au cours de la CdP20 à Lima³⁷. Les pays développés veulent en effet que celles-ci ciblent principalement, sinon uniquement, l'atténuation des émissions de GES de toutes les Parties, sans différenciation stricte entre elles³⁸. Les pays en développement, en revanche, tiennent à ce que les CPDN visent également à combler les besoins d'adaptation, en plus d'inclure des moyens de mise en œuvre (sous forme d'appui financier, de mise au point et de transfert de technologies, ainsi qu'en matière de renforcement des capacités) provenant des pays développés.

Ainsi, les pourparlers devraient se poursuivre à Paris sur la définition des CPDN et leur place au sein de l'accord de Paris. Certains prônent une définition vaste, qui favoriserait un volontarisme des pays, alors que d'autres défendent une définition plus circonscrite, qui faciliterait la comparaison des CPDN. Les Parties devront aussi trancher sur une forme d'application juridique de celles-ci (voir section e, p. 21).

33. Décision 1/CP.19, paragr. 2(b).

34. Les CPDN sont disponibles sur : <http://www4.unfccc.int/submissions/indc/Submission%20Pages/submissions.aspx>.

35. Climate Action Tracker. 23 octobre 2015. [En ligne] <http://climateactiontracker.org/indcs.html>.

36. Décision 1/CP.20, paragr. 12.

37. IIDD, 2014, n° 619 p. 29.

38. IIDD, 2014, n° 619 p. 29 et 47. Voir aussi IIDD, 2015c, p. 10.

La question de la mise en œuvre des CPDN, et de l'appui aux pays en développement dans ce processus, sera également au cœur des débats. Les points de vue divergent sur la façon de différencier l'effort des Parties entre elles ; il existe en revanche un certain consensus sur le fait que cette question ne pourrait être réglée que de façon politique³⁹.

b. Atténuation

L'atténuation porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que la préservation et l'amélioration des puits de carbone. L'atténuation est essentielle pour atteindre l'objectif d'une hausse des températures moyennes ne dépassant pas 2 °C et limiter les conséquences des changements climatiques. Selon le GIEC, des réductions de 20 % à 40 % des émissions mondiales seraient ainsi nécessaires d'ici à 2030, comparées aux niveaux de 1990.

Le 30 octobre 2015, le Secrétariat de la Convention a publié son rapport synthèse faisant état de 119 CPDN totalisant 86 % des émissions mondiales de GES⁴⁰. Le Secrétariat y souligne que les efforts de réduction actuellement mis en avant par les pays pour 2025 et 2030 mèneront vraisemblablement à une hausse des températures supérieures à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici 2100⁴¹. Dans une analyse similaire, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime que la hausse des températures avoisinera les 2,7 °C d'ici 2100 si les CPDN sont mises en œuvre⁴². L'analyse scientifique indépendante Climate Action Tracker parvient au même chiffre⁴³.

Rappelons également que selon l'*Emissions Gap Report* du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE)⁴⁴, les Parties disposent d'un budget total d'environ 1000 gigatonnes (Gt) équivalentes de CO₂ (éq-CO₂) qui peuvent encore être émises dans l'atmosphère d'ici 2100 sans que le réchauffement climatique dépasse 2 °C. La mise en œuvre des CPDN actuelles signifierait que ce budget « carbone » serait épuisé d'ici 2060-2075⁴⁵, moment à partir duquel les émissions nettes mondiales devraient devenir nulles.

39. IIDDD, 2015c, p. 5.

40. FCCC/CP/2015/7, p. 4.

41. *Ibid.*, p. 11

42. AIE, 2015. *Energy and Climate Change*, p. 4 [En ligne] https://www.iea.org/medial/news/WEO_INDC_Paper_Final_WEB.PDF

43. Climate Action Tracker update, 1^{er} oct. 2015. *INDCs lower projected warming to 2,7°C: significant progress but still above 2°C* [En ligne] http://climateactiontracker.org/assets/publications/CAT_global_temperature_update_October_2015.pdf.

44. PNUE, 2014. *Emissions Gap Report*. [En ligne] <http://unep.org/publications/ebooks/emissionsgapreport>.

45. PNUE, 2015. *Rapport 2015 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions – Résumé analytique*, p. 2. [En ligne] http://uneplive.unep.org/media/docs/theme/13/EGR_2015_Executive_Summary_FR.pdf.

Afin d'être en mesure à moyen et long terme de coordonner leur effort collectif de limiter la hausse des températures mondiales à 2 °C, les Parties aborderont à Paris les moyens pour parvenir à la mise en place d'un processus ou d'un mécanisme d'évaluation et de révision des CPDN⁴⁶. À Lima, les Parties n'avaient pu trouver un terrain d'entente sur cette question. Le défi sera de déterminer, lors de la CdP21, de quelle manière un processus adossé de critères plus précis et uniformes pourrait effectivement avoir lieu et pour quelles Parties il s'appliquerait.

Un second enjeu ayant trait à l'atténuation et qui fera sans doute l'objet de pourparlers à Paris est celui du processus de révision des CPDN, qui pourrait être cyclique (tous les 5 ou 10 ans selon les propositions des Parties) ou ponctuel. Pour l'Iran, les cycles de révision pour les pays en développement devraient eux aussi être conditionnels à un soutien technique et financier de la part des pays développés⁴⁷. Les pays de l'AILAC estiment qu'il serait important d'assurer une progression pour de futures CPDN et d'éviter un recul de leurs ambitions. Les pays du Groupe africain demandent une flexibilité pour les pays aux capacités limitées⁴⁸.

Ces notions d'évaluation collective des CPDN et de leur possible révision pour en augmenter l'ambition posent deux enjeux subséquents sur lesquels un désaccord persiste : ceux de l'équité et de la différenciation de l'effort de chacune des Parties.

Équité

Les Parties devront s'entendre à Paris sur la façon adéquate de partager entre elles l'effort collectif de réduction de leurs émissions communes de GES. Depuis l'ère industrielle, tous les États n'ont pas utilisé le budget dépensé jusqu'ici dans les mêmes proportions. Des 2000 gigatonnes de CO₂ qui ont été émises depuis la fin de l'ère préindustrielle selon les estimations du GIEC⁴⁹, près de quatre tonnes sur cinq proviennent des pays développés⁵⁰. Par contre, depuis 2007, les pays en développement sont devenus ensemble de plus grands émetteurs⁵¹. Parallèlement, le développement économique, qui est également enchâssé dans les principes de la Convention⁵², ne doit pas souffrir des efforts d'atténuation. Le défi lors de l'adoption de l'accord de Paris sera donc de parvenir à s'entendre sur un effort d'atténuation collectif, qui puisse être *ambitieux* et *équitable*⁵³, avec une distribution individuelle de cet effort entre *toutes les Parties*.

46. IIDD, 2015c, p. 11-12.

47. IIDD, 2015, p. 9-10.

48. IIDD, 2015c, p. 12.

49. GIEC, 2014.

50. BASIC experts. 2011. *Equitable access to sustainable development: Contribution to the body of scientific knowledge*, p. 6. [En ligne] <http://gdrights.org/wp-content/uploads/2011/12/EASD-final.pdf>.

51. WRI, 2014. *The History of Carbon Dioxide Emissions*. <http://www.wri.org/blog/2014/05/history-carbon-dioxide-emissions>.

52. CCNUCC, 1992, art. 3 paragr. 4.

53. Décision 1/CP.20, paragr. 14.

Différenciation

Depuis l'adoption de la Convention, les Parties se sont toujours entendues pour différencier l'effort qu'elles devaient fournir en fonction de leurs responsabilités historiques dans les changements climatiques et de leurs capacités respectives. Cette différenciation s'est traduite par des annexes qui établissaient l'effort que devaient fournir les pays industrialisés, autant par rapport à leurs émissions de GES qu'au soutien financier à fournir aux pays en développement^{54, 55}. À Durban (2012), les Parties ont modifié ce paradigme. Elles se sont en effet mises d'accord pour que *toutes* contribuent à l'effort collectif d'atténuation des émissions mondiales de GES de façon volontaire⁵⁶. Cette différenciation se reflète toutefois dans les CPDN. Les pays développés y ont inclus des contributions de réduction absolues de leurs émissions de GES alors que les pays en développement ont, pour la plupart, soumis deux propositions : un premier effort inconditionnel selon leurs *capacités respectives* à stabiliser ou limiter leurs émissions de GES, et un deuxième effort, celui-ci sous forme de contribution conditionnelle à du soutien, autant financier, technique, qu'en matière de renforcement de leurs capacités⁵⁷.

c. Adaptation

L'adaptation a pour objectif de diminuer la vulnérabilité d'une communauté ou d'un pays aux impacts des changements climatiques d'aujourd'hui et de demain. On parle aussi de résilience. Les pays en développement y sont généralement les plus exposés, et ne disposent pas de moyens techniques et financiers suffisants pour faire face à ces nouveaux défis qui exacerbent des réalités déjà fragiles et complexes.

L'adaptation occupe une place de plus en plus prééminente dans les négociations. Il semble être graduellement reconnu par les Parties qu'il importe d'arriver à une parité entre l'adaptation et l'atténuation dans l'accord de Paris⁵⁸. Comme le soulignent plusieurs pays, les deux enjeux sont en effet directement liés : plus l'ambition est grande en matière d'atténuation, moins les pays devront s'adapter aux changements climatiques⁵⁹. Lors de la CdP20 (Lima, 2014), les Parties se sont entendues sur l'inclusion d'une composante sur l'adaptation dans les Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) que les pays communiqueraient au

54. CCNUCC, 1992, annexe I et annexe II ainsi que l'article 4 parag. 2 et 3.

55. Protocole de Kyoto, 1997, annexe B.

56. Décision 1/CP.17, parag. 2 et décision 1/CP.19, parag. 2(b).

57. Voir à ce propos les différentes CPDN soumises par les Parties sur le portail de soumission des CPDN de la CCNUCC : <http://www4.unfccc.int/submissions/indc/Submission%20Pages/submissions.aspx>.

58. France et Pérou, 2015.

59. Voir notamment IIDD, 2015c, p. 7, et AILAC et Mexique, 2014. *Adaptation in the ADP, UNFCCC*. [En ligne] <http://ailac.org/wp-content/uploads/2014/02/ADP-Joint-Adaptation-Submission-AILAC-Mexico.pdf>.

Secrétariat de la Convention tout au long de 2015⁶⁰, ce qu'au moins 100 d'entre eux ont fait⁶¹. Les Parties ont également convenu à cette occasion de favoriser un soutien financier accru et additionnel à l'égard des pays en développement pour faciliter la mise en œuvre de mesures d'adaptation⁶². D'ailleurs, en février 2014, le Conseil du Fonds vert pour le climat (FVC) a adopté l'objectif d'allouer ses fonds de façon équilibrée entre l'atténuation et l'adaptation, soit à 50/50⁶³.

Toutefois, les Parties ne sont toujours pas parvenues à s'entendre sur l'interprétation à donner à l'équilibre entre atténuation et adaptation⁶⁴. Ainsi, il apparaît tout de même qu'elles mettent principalement l'accent sur l'atténuation lorsqu'il est question d'inclure des engagements quantifiés à l'accord de Paris. Les pays du Groupe africain ont donc proposé l'adoption d'un objectif mondial pour l'adaptation, qui serait directement lié à l'objectif mondial d'atténuation⁶⁵. L'introduction d'un tel objectif dans l'accord de Paris est l'une des options retenues dans la plus récente ébauche du texte⁶⁶. Pour les pays africains, un réchauffement climatique plus élevé pourrait être associé à un objectif de financement des besoins d'adaptation plus ambitieux, par exemple⁶⁷.

Pertes et préjudices

Il est probable que certains pays ne pourront s'adapter que partiellement aux effets des changements climatiques; d'une part par manque de moyens, d'autre part car certains impacts demeurent imprévisibles. On parle de pertes et préjudices lorsque l'adaptation apparaît impossible. Les conséquences peuvent être catastrophiques avec des coûts qui diffèrent de ceux spécifiquement associés aux enjeux de l'atténuation ou de l'adaptation.

Un consensus clair n'a toujours pas été dégagé entre les Parties sur la question des pertes et des préjudices⁶⁸. Les Parties reconnaissent l'importance d'inclure l'enjeu aux pourparlers qui auront lieu à Paris, mais un désaccord persiste à savoir si les pertes et préjudices seront intégrés à un accord qui aurait force de loi, ou feront plutôt partie d'une décision adoptée par la CdP, notamment⁶⁹.

60. Décision 1/CP.20, paragr. 12 et 13.

61. FCCC/CP/2015/7, p. 14.

62. Décision 1/CP.20, paragr. 4.

63. FVC, 2015. *Green Climate Fund Board takes key decision on operations and makes progress on « Essential Eight »*. [En ligne] http://gcfund.net/fileadmin/00_customer/documents/pdf/GCF_Press_Release_fin_20140222.pdf.

64. IIDD, 2015, p. 6.

65. Groupe africain: http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp_2_african_group_29042013.pdf, IIDD, 2015, p. 5 pour AILAC, Mexique et République Dominicaine.

66. ADP, 2015c, A. Draft Agreement, art. 4, paragr. 1, Option 1.

67. AILAC et Mexique, 2014. *Adaptation in the ADP UNFCCC*. [En ligne] <http://ailac.org/wp-content/uploads/2014/02/ADP-Joint-Adaptation-Submission-AILAC-Mexico.pdf>.

68. IIDD, 2015c, p. 7.

69. France et Pérou, 2015.

d. Financement

Encadré I. FINANCE CLIMAT

La question du financement est au cœur des négociations intergouvernementales sur le climat. Il doit permettre de soutenir, notamment dans les pays en développement, le déploiement des énergies renouvelables, la construction de bâtiments et d'infrastructures durables, la mise en place de transports efficaces en énergie, l'amélioration des pratiques agricoles, les ouvrages de pompage d'eau rendus nécessaires en raison d'une moindre pluviométrie liée aux effets du changement climatique, etc. Mais si tout le monde s'accorde pour affirmer la nécessité de rassembler des financements, sa mise en œuvre effective se révèle plus compliquée.

Le financement Nord-Sud

Les pays développés se sont engagés à Copenhague (2009) à mobiliser 100 milliards de dollars américains par année en faveur des pays en développement à partir de 2020. En effet, leur richesse et leur responsabilité historique dans le changement climatique les positionnent comme devant fournir l'essentiel du financement climat. Toutefois, en ce qui concerne les modalités pratiques, l'opposition est souvent forte avec les pays en développement, qui ont vocation à en être les bénéficiaires. Ce type de financement a atteint près de 62 milliards de dollars en 2014, contre 52 milliards un an plus tôt, selon l'OCDE et le Climate Policy Initiative (CPI)⁷⁰. Ces chiffres sont toutefois sujets à débat, certains observateurs pointant du doigt le « recyclage » des fonds.

Le financement global

Le flux Nord-Sud ne représente toutefois qu'une partie du financement global consacré au climat. Selon CPI⁷¹, environ 331 milliards de dollars américains ont transité en 2013 au niveau international pour financer un développement sobre en carbone et augmenter la résilience climatique. Le secteur privé en est le plus gros contributeur, avec 58 % du total en 2013, alors que le secteur public (principalement par l'entremise des institutions financières de développement) en représente 42 %. Bien qu'important, ce montant de 331 milliards représenterait moins de la moitié des fonds nécessaires au financement d'un développement décarboné, évalué entre 700 et 1 000 milliards de dollars américains par an selon les estimations.

L'objectif annoncé à Copenhague (2009), puis à nouveau à Cancún⁷² de mobiliser annuellement 100 milliards de dollars américains à partir de 2020 provenant des pays développés vers les pays en développement est au cœur des pourparlers concernant le financement. Les pays en développement souhaiteraient des objectifs

70. Climate Policy Initiative, octobre 2015 [En ligne] <http://climatepolicyinitiative.org/press-release/finance-for-climate-action-in-developing-countries-reaches-usd-62-billion-in-2014-says-new-report>.

71. Climate Policy Initiative, novembre 2014. [En ligne] <http://climatepolicyinitiative.org/wp-content/uploads/2014/11/The-Global-Landscape-of-Climate-Finance-2014.pdf>.

72. Décision 1/CP.16, paragr. 98. L'objectif de « mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 » doit être entendu comme celui de mobiliser ce montant au plus tard en 2020, et non lors des années précédant 2020.

intermédiaires afin d'obtenir une montée en puissance du financement climat qui leur est destiné avant 2020, selon des observateurs. Toutefois, aucun engagement n'a été pour le moment pris en ce sens par les pays développés.

Les négociations s'orientent notamment autour de la provenance de ce financement et sa nature (politique ou bien légalement contraignante) d'une part, et des modalités ayant trait à sa mobilisation au fil des années qui précèdent 2020, à sa gestion et à son décaissement, d'autre part. Les pays en développement insistent notamment sur la durabilité, le caractère adéquat, la prévisibilité du financement et une reconstitution régulière des contributions afin de leur permettre de développer des stratégies à long terme⁷³.

De leur côté, la plupart des pays développés proposent que toutes les Parties qui sont en mesure de le faire fournissent un soutien financier lors de la période post-2020 en vue d'appuyer les pays qui en ont le plus besoin dans le cadre du nouvel accord⁷⁴. Cette évolution vient brouiller la différenciation historique entre les pays de l'annexe II et les autres pays. En outre, la majeure partie des pays développés n'adhère pas à l'idée de mettre en place des objectifs chiffrés de financement climat et d'options normatives de mobilisation des financements⁷⁵. Ils mettent plutôt l'accent sur la mise en place par le secteur public de cadres législatifs et administratifs favorables à l'investissement climatique, envoyant ainsi un signal au secteur privé pour qu'il oriente ses investissements vers des infrastructures et des technologies viables pour le climat et sobres en carbone^{76, 77}. L'objectif des pays développés est ainsi de faciliter un flux d'investissements provenant de diverses sources dans un contexte qui permette aux pays en développement d'obtenir un meilleur accès à du financement⁷⁸.

En ce qui concerne la gestion du financement, les Parties ne s'entendent pas pour le moment sur le rôle précis que devrait jouer le Fonds vert pour le climat (voir encadré ci-dessous), ainsi que sur celui des mécanismes et organes de financement de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto, que le G-77/Chine souhaite intégrer dans l'accord à Paris⁷⁹.

73. IIIDD, 2015, p. 19

74. Groupe parapluie, 2015. *Submission by the United States on behalf of a group of Umbrella Group countries*: article 6, paragr. 2(a). [En ligne] http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/us_submission_on_finance_on_behalf_of_a_group_of_ug_countries.pdf.

75. Nouvelle-Zélande: http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/new_zealand_submission_to_the_unfccc_on_the_adp_work_stream_1_-_elements_-_october2014.pdf.

76. IIIDD, 2015b, p. 7 et IIIDD, 2015c, p. 7. Voir aussi CPI, ODI & WRI, 2015 *What Counts: Tools to Help Define and Understand Progress Towards the dollars100 Billion Climate Finance Commitment* [En ligne] <http://climatepolicyinitiative.org/wp-content/uploads/2015/08/What-Counts-Tools-to-Help-Define-and-Understand-Progress-Towards-the-100-Billion-Climate-Finance-Commitment.pdf>, pour plus d'informations sur les différentes approches de financement possibles.

77. Groupe parapluie, 2015. *Submission by the United States on behalf of a group of Umbrella Group countries*: article 6, paragr. 2(b). [En ligne] http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/us_submission_on_finance_on_behalf_of_a_group_of_ug_countries.pdf.

78. IIIDD, 2015c, p. 7.

79. IIIDD, 2015c, p. 7, et IIIDD, 2015, p. 19.

En ce qui a trait au décaissement du soutien financier alloué, le Conseil du FVC a adopté pour objectif, début 2014, de distribuer au fil du temps la moitié des fonds dédiés à faire face aux changements climatiques à l'atténuation et l'autre à l'adaptation⁸⁰. Quant au financement pour l'adaptation, le FVC a convenu qu'il viserait à en attribuer un minimum de 50 % aux pays les plus vulnérables⁸¹. À ce sujet, les PMA proposent donc que 50 % des fonds alloués à l'adaptation soient exclusivement distribués aux PEID et aux PMA⁸², alors que le G-77/Chine préconise plutôt une distribution équitable du financement entre les pays en développement⁸³.

Les pays développés mettent enfin l'accent sur la possibilité de s'assurer de l'efficacité des fonds alloués, en proposant un processus de MNV (voir notification par les pays en développement, p. 26)⁸⁴.

Encadré 2. FONDS VERT POUR LE CLIMAT

La création du Fonds vert pour le climat (FVC) a été décidée lors de CdP 16 à Cancún en 2010. Désigné comme entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier de la CCNUCC⁸⁵, il vise à canaliser des fonds des pays développés pour la mise en œuvre d'actions climat dans les pays en développement, et devrait collecter une bonne partie des 100 milliards de dollars annuels promis à partir de 2020. Les fonds du FVC seront alloués de manière équilibrée entre des projets d'atténuation et des projets d'adaptation. Sur ce montant dédié à l'adaptation, au moins la moitié est réservée aux pays Africains, petits États insulaires et pays les moins avancés (PMA).

Tout juste opérationnel, le FVC a annoncé ses premiers financements de projets en novembre 2015⁸⁶. En septembre dernier, les engagements s'élevaient à 10,2 milliards de dollars⁸⁷. Son abondement va probablement monter en puissance jusqu'en 2020.

80. FVC. 2014. *Green Climate Fund Board takes key decisions on operations and makes progress on « Essential Eight »*. [En ligne] http://gcfund.net/fileadmin/00_customer/documents/pdf/GCF_Press_Release_fin_20140222.pdf.

81. FVC. 2014. *Green Climate Fund Board takes key decisions on operations and makes progress on « Essential Eight »*. [En ligne] http://gcfund.net/fileadmin/00_customer/documents/pdf/GCF_Press_Release_fin_20140222.pdf.

82. IIDD, 2015, p. 6.

83. IIDD, 2015, p. 19.

84. IIDD, 2015, p. 19.

85. Décision 1/CP.16, parag. 102.

86. Fonds vert pour le climat. *Green Climate Fund approves first 8 investments* [En ligne] http://www.greenclimate.fund/documents/20182/38417/Green_Climate_Fund_approves_first_8_investments.pdf/679227c6-c037-4b50-9636-fec1cd7e8588.

87. <http://news.gcfund.org/wp-content/uploads/2015/04/Status-of-Pledges-2015.9.1.pdf>.

e. La forme juridique de l'accord

À Durban en 2011, les Parties se sont données pour objectif de négocier en vue d'adopter à Paris lors de la CdP21 « un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique ⁸⁸ ». Celui-ci entrerait en vigueur en 2020 et s'appliquerait à toutes les Parties.

De nombreux pays ont d'ores et déjà appuyé l'adoption à Paris d'un accord juridiquement contraignant visant à remplir l'objectif de la Convention lors de la communication de leur CPDN^{89,90}. Toutefois, les Parties se sont montrées réticentes à négocier sur une forme juridique précise, souhaitant clarifier la teneur de l'accord pour ensuite définir le niveau de contrainte juridique le plus approprié⁹¹.

Le choix qui sera fait entre les trois formes que pourrait prendre l'entente influencera son caractère contraignant, ainsi que la manière dont les CPDN y seront intégrées. Un *protocole* serait ainsi plus contraignant qu'un *autre instrument juridique ou un texte convenu* et enverrait un signal clair quant à la forte volonté politique des pays signataires. Toutefois, rendre contraignantes les CPDN pourrait faire hésiter certaines Parties à soumettre des contributions ambitieuses, sachant que leur non-respect pourrait entraîner des sanctions à l'échelle internationale⁹². Par ailleurs, le choix d'un protocole pourrait poser problème pour les États-Unis car il nécessiterait d'être ratifié par le Sénat. Ce qui est arrivé avec le Protocole de Kyoto, qui n'a toujours pas été ratifié par le pays⁹³, pourrait ainsi se reproduire.

Il faut aussi souligner que le caractère contraignant du futur accord dépendra d'une part de la manière dont sont formulées les obligations, et d'autre part de l'effectivité du mécanisme de respect des obligations.

f. Renforcement des capacités, et mise au point et transfert de technologies

Une majorité de pays en développement a communiqué des CPDN qui proposent de fournir un effort ambitieux en matière d'atténuation, mais conditionne en grande partie ces efforts à un appui des pays développés, y compris en matière de coopération technologique et de renforcement des capacités.

88. Décision 1/CP.17, paragr. 2.

89. Voir les soumissions de la Chine, des Îles Marshall, du Maroc, du Mexique, de Monaco, de la Norvège, de Trinidad et Tobago et de l'Union européenne sur le portail du Secrétariat de la Convention : <http://www4.unfccc.int/submissions/indc/Submission%20Pages/submissions.aspx>.

90. Voir IIDD, 2014b p. 5, 22 et 32-33, et IIDD, 2015, p. 9.

91. Aragon et Adebe, 2015. *Ahead of Paris: a look at the legal form options for the climate agreement*. [En ligne] <http://cdkn.org/wp-content/uploads/2015/09/Legal-form-.pdf>.

92. IDDRI, 2014.

93. Hovi, Sprinz et Bang (2010). http://www.researchgate.net/publication/228892938_Why_the_United_States_Did_Not_Become_a_Party_to_the_Kyoto_Protocol_German_Norwegian_and_US_Perspectives.

Renforcement des capacités

Lors de la dernière session de l'ADP avant Paris (2-11, Bonn, octobre 2015), les Parties ont souhaité clarifier l'objectif que devrait viser à remplir le renforcement des capacités dans l'ébauche de l'accord de Paris⁹⁴. Pour certaines d'entre elles, le renforcement des capacités pourrait aussi avoir une composante sociale. Il faciliterait alors l'éducation, la formation et la conscientisation. Enfin, une dimension plus institutionnelle pourrait s'y rattacher, qui permettrait d'aider les pays à communiquer dans les meilleurs délais des informations précises et transparentes. D'autres options suggèrent un objectif plus circonscrit, par exemple en limitant le renforcement à certains pays.

Dans l'ébauche de décision de la CdP⁹⁵, les Parties suggèrent l'adoption d'un programme de travail sur la mise en œuvre du Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (voir section 7, p. 35). Ce document traduit entre autres un consensus parmi les Parties quant à (i) l'importance du renforcement des capacités et à (ii) l'adoption, dès l'accord de Paris, de dispositifs institutionnels, qu'ils soient nouveaux ou déjà existants, qui soient permanents, solides, tenant compte des contextes locaux, sensibles à la question du genre et impulsés par les pays⁹⁶.

Développement et transfert de technologies

L'importance d'une transition économique vers des technologies à la fois sobres en carbone et résilientes face aux changements climatiques fait depuis longtemps consensus et sera à l'avant-plan des négociations lors de la Conférence de Paris^{97, 98}. Toutefois, l'un des points d'achoppement principaux en matière de développement et de transfert de technologies demeure la question des droits de propriété intellectuelle⁹⁹. En ce sens, un désaccord persiste sur le niveau de protection de cette propriété intellectuelle qui permettrait d'encourager l'innovation sans freiner le transfert et le déploiement de technologies vers les pays en développement¹⁰⁰.

Les Parties ne s'entendent pas non plus sur l'éventuelle inclusion à l'accord de Paris du soutien à la recherche, au développement et au déploiement de technologies favorables à l'environnement¹⁰¹.

94. ADP, 2015c, A. Draft agreement, art. 8, paragr. 1.

95. ADP, 2015c, B. Draft decision: Capacity-building, paragr. 53.

96. France et Pérou, 2015.

97. Tubiana, Laurence, 7 septembre 2015. *Informal ministerial lunch on technology*. http://www.cop21.gouv.fr/fr/file/1277/download?token=6WgZ2_K6.

98. Décision 1/CP.13, paragr. 1(d).

99. Tubiana, Laurence, 7 septembre 2015. *Informal ministerial lunch on technology*. http://www.cop21.gouv.fr/fr/file/1277/download?token=6WgZ2_K6.

100. France et Pérou, 2015.

101. IIDD, 2015d, p. 7.

g. Transparence des mesures et du soutien

De nombreuses Parties ont défini la transparence comme un élément essentiel de l'accord de 2015, à la fois pour renforcer la confiance entre les Parties et pour assurer l'intégrité environnementale de l'accord¹⁰². Toutefois, les opinions divergent encore quant à savoir si un mécanisme de transparence devrait privilégier la différenciation entre les pays ou la rigueur¹⁰³. Un cadre sur la transparence pourrait par ailleurs être créé. Ce dernier pourrait soit s'appliquer à toutes les Parties, soit avoir des modalités qui diffèrent pour les pays développés et les pays en développement, ou encore être adapté aux différentes capacités des Parties¹⁰⁴. Une autre option proposée se baserait plutôt sur les dispositifs institutionnels déjà existants de la Convention¹⁰⁵. Dans tous les cas, un tel mécanisme couvrirait les considérations de transparence sous deux grandes catégories : d'une part, celles se rapportant aux mesures d'atténuation et d'adaptation, et d'autre part, celles touchant aux différentes formes de soutien – financement, technologique, renforcement des capacités.

Transparence des mesures

Pour le GEMO, toute disposition MNV qui toucherait l'évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation accomplies par les pays en développement devrait être conditionnelle à l'ampleur du soutien reçu autant pour leur mise en œuvre que pour être en mesure d'en faire le suivi et l'évaluation¹⁰⁶. Cette évaluation pourrait également permettre un processus d'apprentissage pour les pays en développement, en prenant la forme d'une analyse technique non intrusive, non punitive et respectueuse de la souveraineté nationale¹⁰⁷.

La discussion sur la transparence des mesures achoppe aussi sur les règles comptables qui pourraient être fixées concernant les mécanismes de marché et les contributions de l'utilisation des terres à l'atténuation¹⁰⁸; sur la façon de distinguer les activités liées à la transparence qui viseraient les pays individuellement et celles qui s'effectueraient à l'échelle collective¹⁰⁹; et la manière de mettre sur pied un processus de transparence qui soit évolutif.

Transparence du soutien

Les Parties semblent s'entendre sur l'idée que l'accord de Paris devrait indiquer clairement l'objectif, les principes et la portée d'un système MNV pour le soutien¹¹⁰. L'ébauche actuelle de l'accord de Paris contient cinq objectifs à cet égard¹¹¹.

102. ADP, 2015. *Non-paper: Note by the Co-Chairs – A. Draft Agreement*, art. 9. <http://unfccc.int/resource/docs/2015/adp2/eng/8infnot.pdf>.

103. IIDD, 2015d, p. 7.

104. ADP, 2015c. A. Draft agreement, art. 9, paragr. 1.

105. *Ibid.*, art. 9, paragr. 1, option 4.

106. IIDD, 2015c, p. 10.

107. IIDD, 2015, p. 8.

108. ADP, 2015, p. 37.

109. *Ibid.*

110. ADP, 2015, p. 38.

111. ADP, 2015c. A. Draft agreement, art. 9, paragr. 3.

Selon certains observateurs, au vu des polémiques récentes sur la transparence des Fonds rapides « Fast start » alloués par les pays développés en faveur des pays en développement, un mécanisme de transparence serait perçu à Paris comme un pas vers le succès pour la mise en œuvre effective de la Convention et pour instaurer un climat de confiance. De nombreux pays en développement veulent aussi que la prévisibilité et l'efficacité du soutien disponible fassent partie des principes arrimés à l'accord^{112, 113}.

Certaines incertitudes persistent toutefois quant à la manière de mettre en œuvre, au sein de l'accord 2015, la reddition de comptes et la responsabilisation des Parties, autant pour ce qui est de l'ambition de leurs mesures que pour le soutien octroyé ou reçu. Enfin, très peu de progrès ont été accomplis à ce jour concernant la façon dont la transparence des mesures et du soutien pourrait également s'appliquer aux actions prises en matière d'adaptation¹¹⁴.

h. Facilitation de la mise en œuvre et du respect

La forme juridique que pourrait prendre l'accord, encore incertaine, devrait influencer les pourparlers concernant la mise en place de dispositifs ou d'un mécanisme de facilitation de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'accord de 2015¹¹⁵. Un désaccord persiste sur deux questions en particulier : d'abord, celle de savoir si un tel mécanisme devrait être doté de dispositifs exécutifs de respect des contributions volontaires soumises par les Parties, ou s'il devrait plutôt être doté d'outils de facilitation, ou encore des deux. Lors de la session d'octobre de l'ADP (2-11, Bonn), certains pays ont suggéré d'inclure dans l'accord de 2015 l'obligation pour les Parties de soumettre des contributions au niveau national, la durée de ces contributions et leur nature juridique, et de prévoir d'éventuels dispositifs de respect qui ne soient pas punitifs¹¹⁶.

Ensuite, un consensus n'a pu émerger pour le moment sur la question de savoir si des dispositions concernant le respect des contributions s'appliqueraient de façon uniforme à toutes les Parties, ou si un élément de différenciation y serait intégré¹¹⁷. Les PMA suggèrent à cet égard que des dispositions exécutives s'appliquent uniquement aux Parties ayant des cibles à l'échelle de leur économie nationale¹¹⁸, alors que les pays développés plaident plutôt pour un mécanisme applicable à tous.

112. *Ibid.*

113. IIDD, 2015b, p. 7.

114. ADP, 2015, p. 38.

115. IIDD, 2015b, p. 11 et ADP, 2015, p. 41.

116. IIDD, 2015d, p. 8.

117. ADP, 2015, p. 40.

118. IIDD, 2015c, p. 12

B. Les enjeux des organes subsidiaires permanents

1. Les enjeux liés à la notification

Depuis l'adoption du Plan d'action de Bali en 2007¹¹⁹, les pays se sont accordés sur différentes exigences visant à garantir la transparence des actions des Parties. Différentes directives de la CCNUCC imposent ainsi que les mesures d'atténuation, mais aussi de soutien soient « *mesurables, notifiables et vérifiables* » (MNV)¹²⁰.

Le régime MNV (mesurable, notifiable et vérifiable) désigne, dans le cadre des négociations climat, tout processus ou système qui vise à :

- évaluer et surveiller les impacts des mesures prises en matière d'atténuation, de soutien financier, technologique ou de renforcement des capacités (*mesurable*)
- documenter ces informations de manière transparente et à les communiquer (*notifiable*)
- ... afin qu'elles puissent être examinées pour en vérifier l'exactitude (*vérifiable*).

Les exigences MNV s'appliquent aux Communications nationales dans lesquelles les Parties fournissent l'information sur les actions prises pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ainsi que sur le soutien fourni et reçu¹²¹. Les inventaires de GES nationaux, ainsi que les systèmes de vérification des projets du Mécanisme pour un développement propre (MDP) constituent également des processus MNV.

À ce jour, le défi principal est de trouver le niveau minimum de standardisation en matière de MNV qui permettrait d'harmoniser les informations transmises par chaque pays tout en respectant leurs circonstances nationales et capacités respectives. L'utilité des informations transmises pour le processus des CPDN constitue également un enjeu pour de nombreux pays (voir section a, p. 13).

Notification par les pays développés

Les pays développés doivent désormais préparer des rapports biennaux tous les deux ans¹²² en plus de leurs communications nationales, qui sont à soumettre tous les quatre ans¹²³. Ces deux types de documents, qui incluent des informations sur les réductions d'émissions de GES et sur le soutien fourni aux pays en développement, présentent de nombreuses ressemblances. Afin d'éviter la duplication des informations, un document technique élaboré par le Secrétariat¹²⁴ compile les soumissions des Parties et dégage deux approches. La première préconise que lorsque les rapports

119. Décision 1/CP.13.

120. L'acronyme anglais MRV pour « measurable, reportable and verifiable » est devenu MNV en français.

121. Décision 18/CP.8 pour les Parties visées à l'Annexe I et Décision 17/CP.8 pour les Parties non visées à l'Annexe I.

122. Décision 1/CP.16 paragr. 40.

123. Décision 2/CP.17, paragr. 14.

124. FCCC/TP/2014/5.

biennaux et communications nationales sont soumis la même année, le rapport biennal doit être le véhicule de notification principal tandis que la communication nationale doit fournir un résumé des enjeux traités par les deux documents. À l'inverse, la seconde approche privilégie les communications nationales comme véhicule principal de notification et l'inclusion de références croisées et d'un résumé de la communication nationale dans le rapport biennal.

Bien que ce processus de révision semble de nature technique, des discussions difficiles sont attendues à Paris puisque ce débat soulève de nombreux enjeux de nature politique, notamment en lien avec le processus d'élaboration des CPDN.

Par ailleurs, une décision visant à réviser les directives pour les communications nationales des pays visés à l'Annexe 1 de la Convention était prévue pour 2015, avec pour objectif d'harmoniser les documents et d'éviter la duplication des informations fournies. Toutefois, la plupart des Parties ont envisagé à Bonn, en juin dernier, de repousser l'adoption de ces directives¹²⁵.

Notification par les pays en développement

Tout comme les pays développés, les pays en développement doivent préparer leurs rapports biennaux tous les deux ans¹²⁶ ainsi que leurs communications nationales tous les quatre ans¹²⁷. Leurs premiers rapports biennaux actualisés étaient attendus pour fin 2014¹²⁸. Les PMA et les PEID peuvent toutefois soumettre ces rapports à une fréquence moins élevée et n'étaient pas concernés par le délai. Cette exigence n'a pas été sans poser des difficultés. Seules 10 Parties en développement avaient ainsi soumis leur rapport biennal actualisé en décembre 2014. En octobre 2015, elles étaient 15 à l'avoir fait¹²⁹.

La question du financement est jugée centrale pour permettre une soumission plus régulière des communications nationales et des rapports biennaux des pays en développement. Le FEM a déjà soutenu financièrement 49 pays pour la préparation de leurs rapports biennaux actualisés¹³⁰. La plupart des pays en développement appellent à une continuité de ce soutien afin d'assurer la conformité avec les exigences de notification de plus en plus complexes. En ce sens, l'une des options figurant dans la dernière version provisoire du futur accord de 2015 prévoit d'obliger les pays développés à fournir une feuille de route indiquant clairement leurs engagements annuels, au niveau national, tant en termes de soutien financier que de transfert de technologie et de renforcement des capacités pour la période post-2020¹³¹.

125. FCCC/SBI/2015/10.

126. Décision 1/CP.16 paragr. 40.

127. Décision 2/CP.17, paragr. 14.

128. Décision 2/CP.17 paragr. 41.

129. http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/reporting_on_climate_change/items/8722.php.

130. FCCC/SBI/2015/INF.7.

131. ADP, 2015c, article 6, paragr. 8bis.

2. Les enjeux liés et non liés aux marchés

Encadré 3. MARCHÉS CARBONE

Divers acteurs participent aux marchés carbone. D'une part, les États soumis à des quotas d'émission dans le cadre du Protocole de Kyoto font appel aux processus d'échanges de quotas. Il est aussi possible de générer des crédits carbone au travers du Mécanisme pour un développement propre (MDP) et de la Mise en œuvre conjointe (MOC) (voir section a, ci-dessous, pour plus de détails sur ces instruments). D'autre part, certaines entreprises ou industries sont soumises à des réglementations les incitant à réduire leurs émissions de GES, souvent comme conséquence directe de l'application de Kyoto au niveau national. En outre, de plus en plus de particuliers, d'entreprises ou de collectivités soucieux de diminuer leur empreinte écologique s'investissent volontairement dans la compensation carbone. Il faut ainsi distinguer deux types de marché carbone complémentaires : le marché institutionnalisé (réservé aux États signataires du Protocole de Kyoto et régi par les Nations Unies, qui comprend l'échange international des droits d'émission; le MDP et la MOC) et le marché de la compensation volontaire.

Les types de crédits-carbone

Les crédits-carbone, leur valeur et leur système d'attribution sont différents selon que l'on se trouve sur le marché institutionnalisé ou le marché de la compensation volontaire. Les deux principaux types de crédits pour la compensation carbone sont les CER (*Certified Emission Reduction*) et les VER (*Verified Emission Reduction*). Les premiers font l'objet d'un processus de validation, de contrôle et de suivi strict, réalisé sous couvert des Nations Unies. Ce sont les principaux crédits utilisés par les acteurs ayant des obligations réglementaires relatives à leurs émissions de GES. Les seconds sont des unités générées par les projets de compensation volontaire. Ils ne sont pas attribués par les Nations Unies et répondent à des exigences différentes.

À ce jour, deux mécanismes principaux permettent aux pays soumis à des cibles de réduction d'émissions d'acheter des unités de réductions d'émissions, (« crédits carbone ») pour respecter leurs obligations¹³². Il s'agit de la Mise en œuvre conjointe (MOC) et du Mécanisme pour un développement propre (MDP), créés sous l'égide du Protocole de Kyoto. En outre, depuis Bali (2007) des discussions ont lieu sur la mise en place de nouveaux instruments¹³³ : le Nouveau mécanisme de marché (NMM), le Cadre pour les diverses démarches (CDD) et les Démarches non fondées sur le marché (DFM). Les discussions sur les enjeux liés et non liés aux marchés traitent à la fois des améliorations à apporter aux instruments existants et de la création de futurs mécanismes.

132. En vertu des articles 6 et 12 du Protocole de Kyoto.

133. Décision 1/CP.13.

a. Les instruments existants

La Mise en œuvre conjointe (MOC)

La Mise en œuvre conjointe (MOC) permet aux pays développés ayant des objectifs de réduction de gaz à effet de serre en vertu du Protocole de Kyoto d'atteindre une partie de leurs objectifs en apportant un soutien à des projets d'atténuation dans d'autres pays développés (souvent un pays en transition vers une économie de marché). La MOC se base sur un mécanisme de compensation où les réductions de GES associées à des projets sobres en carbone génèrent des crédits-carbone (1 crédit = 1 tonne de CO₂éq), qui sont ensuite vendus sur le marché du carbone.

La révision des lignes directrices de la MOC, prévue par la CRP1¹³⁴, n'a toujours pas abouti. L'intérêt pour ce mécanisme du Protocole de Kyoto a en effet décliné depuis plusieurs années. La demande pour les crédits de la MOC est même devenue tellement faible qu'elle peine à justifier les coûts administratifs et de gestion engendrés par ce mécanisme et met en péril sa survie¹³⁵. Dans une perspective de réduction des coûts, les Parties ont donc souhaité explorer les options de rapprochement au niveau administratif avec le MDP. En outre, le développement de nouveaux mécanismes aura sans doute un impact conséquent sur la nouvelle forme de la MOC. Sa ressemblance avec le CDD pourrait éventuellement mener à une fusion des deux mécanismes dans le futur.

Le Mécanisme pour un développement propre (MDP)

Le Mécanisme pour un développement propre (MDP) permet aux pays développés ayant des objectifs de réduction de gaz à effet de serre en vertu du Protocole de Kyoto, d'atteindre une partie de leurs objectifs en apportant un soutien à des projets d'atténuation mis en œuvre dans des pays en développement. Tout comme la Mise en œuvre conjointe, le MDP se base sur un mécanisme de compensation où les réductions de gaz à effet de serre associées à des projets sobres en carbone génèrent des crédits-carbone, qui sont ensuite vendus sur le marché du carbone.

La révision des modalités et des procédures du MDP est en cours depuis 2012¹³⁶. Les Parties ont exprimé à diverses occasions leur attachement à ce mécanisme et souligné son utilité pour favoriser les financements basés sur les résultats. Le MDP est l'un des principaux mécanismes ayant permis à certains pays en développement de réaliser des réductions d'émissions vérifiées jusqu'à maintenant. Étant donné la préférence donnée aux projets dans les PMA depuis quelques années (constatée

134. FCCC/SBI/2013/L.11.

135. FCCC/SBI/2015/5.

136. Décision 3/CP.1 and http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/items/1673.php.

par les experts), en particulier en Europe, beaucoup de pays appellent à une simplification des procédures pour favoriser l'émergence de petits projets dans ces pays¹³⁷.

Par ailleurs, il est proposé depuis quelques années de créer un mécanisme de recours contre les décisions du Conseil exécutif MDP¹³⁸ sans qu'un accord ne puisse être trouvé sur sa portée

L'objectif à Paris sera de clore ce processus de réforme de la MOC et du MDP¹³⁹ et de décider de leur avenir aux côtés des nouveaux mécanismes créés à Cancún¹⁴⁰.

b. Les nouveaux instruments

Les nouveaux instruments basés et non basés sur le marché sont appelés à jouer un rôle important dans l'accord de 2015. Toutefois, plusieurs Parties seraient d'avis qu'il faudrait connaître les contours de l'accord de Paris ainsi que l'ambition des cibles des engagements d'atténuation avant d'entamer des discussions sur les détails de ces mécanismes.

Le Nouveau mécanisme de marché (NMM)

Le Nouveau mécanisme de marché (NMM) est un instrument qui, contrairement aux autres mécanismes de financement décrits jusqu'ici, n'en est encore qu'au stade conceptuel. Sa création a été décidée lors de la Conférence de Cancún afin d'améliorer le rapport coût-efficacité et de promouvoir des actions d'atténuation qui tiennent compte des caractéristiques particulières des pays.

Depuis Cancún, la création d'un système de marché unique, le NMM, destiné à améliorer le rapport coût/efficacité des actions d'atténuation¹⁴¹, fait l'objet d'intenses débats. Malheureusement, aucun progrès n'a été réalisé sur cet enjeu depuis plus d'un an.

Le degré de flexibilité accordé pour la mise en œuvre du NMM dans chacun des pays qui souhaite y participer est l'enjeu le plus contentieux. Par exemple, est-ce que les pays pourront élaborer leurs propres méthodologies de quantification des réductions des émissions et suivre des processus MNV qui leur sont propres? De la réponse à cette question dépendront la forme institutionnelle du mécanisme et ses processus. Un autre enjeu capital pour le NMM porte sur l'interprétation du principe de réductions d'émissions dites « nettes ». Pour la plupart des Parties, le NMM est un instrument qui doit servir à élever le niveau d'ambition pour l'atténuation.

137. IIDD, 2014.

138. Décision 3/CMP.6, paragr.18.

139. Décision 4/CMP.10.

140. Décision 4/CMP.10.

141. Décision 2/CP.17.

Le Cadre pour les diverses démarches (CDD)

Des démarches variées sont entreprises dans différents pays du monde dans le domaine de l'atténuation. Au Chili par exemple, une taxe carbone sera mise en place d'ici 2018; en Corée du Sud, un marché du carbone couvre désormais les deux tiers des émissions du pays; le Québec a lancé un système d'échanges de droits d'émission en 2013, en même temps que la Californie, et les deux territoires ont relié leurs deux systèmes de façon formelle en 2014¹⁴². L'existence d'un CDD est justifiée par la volonté de reconnaître à l'échelle internationale ces différentes démarches qui coexisteraient grâce à l'adoption de standards communs, sans se limiter aux mécanismes basés sur le marché.

Pour élaborer ce cadre, qui doit permettre de garantir que ces démarches aboutissent à des résultats réels, permanents, additionnels et vérifiés¹⁴³, plusieurs options sont envisagées. Celles-ci vont de l'utilisation des méthodologies du MDP et de la MOC jusqu'au recours aux méthodologies propres à chaque pays¹⁴⁴. Un autre enjeu important concerne la double comptabilisation des efforts. Enfin, les discussions sur le CDD gagneraient à l'adoption d'une définition commune du concept. Toutefois, les discussions stagnent, en raison notamment des attentes placées en l'accord post-2020 pour définir l'étendue du recours au CDD.

Les Démarches non fondées sur le marché (DFM)

Afin de faire contrepoids aux mécanismes de marché, certaines Parties, telle la Bolivie¹⁴⁵, ont insisté à Doha sur la création d'un programme de travail spécifique sur les Démarches non fondées sur le marché (DFM)¹⁴⁶. Pour ces pays, un système de marché n'est pas la seule manière de réduire les émissions et des mécanismes incitatifs autres qu'économiques existent. Un nouveau programme de travail a donc été mis en place pour les DFM¹⁴⁷. Toutefois, avant d'envisager un accord sur cet enjeu, les Parties devront davantage définir le concept de DFM et le distinguer d'autres mécanismes telles les NAMA et la REDD+. Il est fort probable qu'elles n'entreront dans le détail de ces discussions qu'après Paris, lorsqu'il sera décidé de la place des DFM dans le futur accord ainsi que le rôle qu'elles joueront.

142. <http://www.worldbank.org/en/programs/pricing-carbon#1>.

143. Décision 1/CP.18, paragr. 42, notamment.

144. FCCC/TP/2014/9.

145. <http://www.iisd.ca/vol12/enb12567e.html>.

146. Décision 1/CP.18, paragr. 47.

147. Décision 1/CP.18, paragr. 47.

3. La REDD+ et l'agriculture

a. La réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+)

Le mécanisme REDD+¹⁴⁸, ou Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, vise à donner une valeur financière au carbone stocké dans les forêts, tout en fournissant aux pays en développement un support financier pour investir dans des projets de conservation. La déforestation et la dégradation des forêts sont en effet responsables de près de 20 % des émissions des GES au niveau mondial, ce qui en fait le second contributeur derrière le secteur énergétique¹⁴⁹.

Avec un nombre record de sept décisions adoptées à Varsovie, la CdP-19 avait mis fin à la plupart des enjeux liés à la REDD+. Il est d'ailleurs fait référence à ce paquet de décisions comme le « *cadre de Varsovie pour la REDD+* ». Certaines questions méthodologiques restent toutefois en suspens. Elles portent sur des enjeux liés aux garanties, aux avantages non liés au carbone et aux modes d'action alternatifs pour la gestion intégrale et durable des forêts, telles les approches conjointes traitant de l'atténuation et l'adaptation. Malgré l'opposition de certaines Parties, de nombreux pays en développement envisagent une éventuelle compensation pour les avantages non liés au carbone.

Par ailleurs, certains experts font part d'inquiétudes quant aux éventuelles conséquences du financement axé sur les résultats pour les pays en développement. La Bolivie a donc proposé en octobre dernier à Bonn de mettre en place un nouveau mécanisme, alternatif à la REDD+, qui gérerait la mise en œuvre conjointe des approches d'atténuation et d'adaptation de la gestion durable globale des forêts¹⁵⁰. La version provisoire de l'accord de Paris daté du 23 octobre comprend ainsi une option prévoyant la création du *Mécanisme d'adaptation et d'atténuation conjointe*¹⁵¹ qui serait une alternative au financement axé sur les résultats¹⁵².

b. L'agriculture

En 2011, les Parties ont décidé à Durban de remettre la question de l'agriculture aux mains de l'OSGST avec pour objectif d'obtenir un accord sur cet enjeu un an plus tard à Doha¹⁵³. Mais, faisant face à de nombreuses divergences, les Parties n'ont pas encore trouvé d'entente à ce jour sur les éléments d'une décision pour

148. Le « + » de REDD+ a été ajouté à l'acronyme REDD pour souligner l'importance de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

149. <http://www.un-redd.org/AboutREDD/tabid/102614/Default.aspx>

150. IIDD 2015d, p. 4.

151. Joint Mitigation and Adaptation Mechanism (JMA) en anglais.

152. ADP, 2015c, article 3 bis, paragr. 4.

153. Décision2/CP.17, paragr. 75.

l'agriculture. En effet, les pays en développement craignent d'avoir à fournir des efforts de réduction d'émissions dans le secteur agricole. Pour ces pays, il s'agit d'un secteur économique clé représentant parfois plus du tiers du Produit intérieur brut (PIB), notamment dans les PMA. D'éventuels engagements d'atténuation pour le secteur agricole pourraient donc avoir des conséquences néfastes sur leurs économies. Ainsi, les pays en développement, et particulièrement les PMA et le Groupe africain, insistent pour que les discussions sur l'agriculture soient axées sur l'adaptation et prennent en compte les priorités de sécurité alimentaire¹⁵⁴. La question de la mise en place d'un programme de travail sur l'agriculture qui aborderait à la fois l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre est donc envisagée. Cette possibilité semble être considérée de façon croissante comme une possible solution à la question de l'agriculture dans le processus de négociation.

4. Les mesures de riposte

Les mesures de riposte, telles qu'elles sont entendues dans les négociations climat¹⁵⁵, sont essentiellement des mesures prises par les pays développés qui pourraient avoir des conséquences sociales, environnementales et économiques néfastes pour les pays en développement.

Les mesures concernant les technologies propres sont susceptibles d'avoir des effets néfastes sur certains secteurs économiques tels que l'industrie du pétrole ou le secteur manufacturier et pourraient constituer un moyen d'imposer des discriminations arbitraires sur le plan du commerce international. Depuis Bali, l'intégration de cet enjeu dans l'agenda des négociations climat résulte surtout d'une demande soutenue de la part des pays du Golfe qui souhaitent qu'il soit considéré au même titre que l'adaptation et l'atténuation¹⁵⁶. Il est à noter que certaines mesures d'adaptation pourraient également avoir des effets négatifs.

Cet enjeu cristallise une opposition forte entre pays développés et pays en développement. Ces derniers souhaitent que des mesures concrètes soient prises par les premiers pour limiter les impacts négatifs de leurs mesures liées aux changements climatiques. En outre, ils plaident en faveur d'un soutien supplémentaire de la part des pays développés pour faire face à ces conséquences¹⁵⁷. Les pourparlers portent principalement sur la création éventuelle d'un mécanisme dédié aux impacts des mesures de riposte, qui est soutenue par le G-77/Chine¹⁵⁸. Cette option était présente dans la dernière version du projet de décision qui devrait être adoptée à Paris¹⁵⁹.

154. FCCC/SBSTA/2013/MISC.17.

155. Articles 3.4, 3.5 et 4.1 (g) et (h) de la CCNUCC et articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto.

156. FCCC/SB/2012/MISC.2 par exemple.

157. *Ibid.*

158. IIDD, 2014.

159. ADP, 2015c. B. Draft Decision, paragr. 33.

En raison de leur teneur politique, les mesures de ripostes sont susceptibles d'être utilisées pour favoriser des compromis sur d'autres enjeux. Comme pour beaucoup de questions sensibles traitées par les organes subsidiaires, les résultats de ces discussions dépendront également de la prise en compte de cet enjeu dans le futur accord post-2020.

5. L'adaptation aux changements climatiques

Les principales questions liées à l'adaptation traitées par les organes subsidiaires portent sur : le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, les plans nationaux d'adaptation (PNA) et les enjeux liés aux Pays les moins avancés (PMA).

Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (PTN)

Créé en 2006¹⁶⁰, le Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (PTN) est un mécanisme de diffusion d'informations sur l'adaptation. Il implique des organisations non gouvernementales, intergouvernementales et communautaires, le secteur privé, des professionnels et des experts du secteur¹⁶¹. Son objectif est d'aider les Parties, particulièrement les pays en développement, à mieux comprendre les incidences des changements climatiques et à prendre des décisions éclairées en matière d'adaptation¹⁶².

Depuis la mise en place du Comité de l'adaptation en 2010, le rôle du PTN s'est vu remettre en question à plusieurs reprises. La Conférence de Paris sera l'occasion de faire état des progrès réalisés en ce qui concerne ces différentes activités. L'enjeu principal consistera à démontrer une coordination effective entre tous les organes de la CCNUCC et ses partenaires. Il est attendu que la pertinence de son existence et son efficacité soient revues d'ici la CdP-24, dans trois ans¹⁶³.

Les Plans nationaux d'adaptation (PNA)

Les Plans nationaux d'adaptation (PNA) ont pour objectif de renforcer les capacités d'adaptation des pays en développement, notamment celles des pays les moins avancés et les plus vulnérables, en leur permettant d'évaluer et de réduire leur vulnérabilité aux incidences des changements climatiques. Les PNA, qui couvrent les besoins à moyen et à long terme et s'intègrent dans les plans de développement nationaux, requièrent d'importants efforts de planification et de coordination entre institutions au niveau national¹⁶⁴.

160. Décision 2/CP.11, paragr. 1 et Annexe.

161. FCCC/SBSTA/2014/INF.7.

162. <https://www3.unfccc.int/pls/apex/f?p=333:1:1256211696282496>.

163. FCCC/SBSTA/2015/INF.2, figure 1.

164. http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/ldc_expert_group/application/pdf/nap_overview_fr.pdf.

L'un des principaux enjeux porte sur la manière d'évaluer les progrès des pays concernés dans la formulation de ces plans. Un projet de décision en la matière est prévu pour adoption à Paris¹⁶⁵. L'autre enjeu concerne le soutien des pays concernés pour la formulation et la mise en œuvre des PNA. Cette question crée une tension importante, alors que les pays en développement souhaitent une meilleure prévisibilité et prédictibilité des fonds fournis par les pays développés. Dans la dernière ébauche d'une Décision pour la CdP21, une option figure selon laquelle un programme pour un soutien accéléré aux PMA pour la formulation et la mise en œuvre de leurs PNA devra être mis en place par le FVC¹⁶⁶.

c. Les enjeux liés aux Pays les moins avancés

L'article 4.9 de la Convention déclare que les Parties tiennent pleinement compte, dans leur action concernant le financement et le transfert de technologie, des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés (PMA). En 2001, la CdP-7 avait mis en place pour les PMA un programme de travail spécial, un Groupe d'experts (GEPMA) ainsi qu'un Fonds¹⁶⁷.

Une évaluation de la mise en œuvre du plan de travail du GEPMA pour 2014 et 2015¹⁶⁸ sera réalisée à Paris. La CdP-21 devra décider si le GEPMA doit être conservé et si oui, avec quel rôle. La plupart des Parties se sont exprimées en faveur de son maintien après 2015, sans pouvoir s'entendre sur la durée de son mandat. Les pays souhaitant son renouvellement ont largement insisté sur la nécessité de renforcer la collaboration avec les institutions existantes, tel le Comité de l'adaptation et le Centre et réseau des technologies climatiques. Pour le moment, le rôle du GEPMA semble s'orienter vers le renforcement des capacités au niveau national à la fois pour la planification des efforts d'adaptation et pour l'accès aux sources de financement pouvant soutenir ces efforts, ainsi qu'au soutien à la formulation des CPDN. Il s'agira donc à Paris de confirmer ces avancées avec l'adoption formelle de l'accord de reconduction du mandat du GEPMA et de son rôle dans les prochaines années.

6. Enjeux liés aux technologies climat

Le développement et le transfert de technologies revêtent une importance particulière au sein de la CCNUCC puisqu'ils permettent la concrétisation de nombreuses mesures d'atténuation et d'adaptation¹⁶⁹. La création du Mécanisme technologique a été décidée à Cancún en 2010¹⁷⁰ avec l'objectif de faciliter le renforcement du développement et du transfert technologique afin d'appuyer les politiques d'atténuation et d'adaptation. Il est composé du Comité exécutif de la

165. FCCC/SBI/2015/10.

166. ADP, 2015c. B. Draft decision, paragr. 43.

167. Programme de travail: Décision 5/CP.7; et FCCC/SBI/2012/INE.13, paragr. 6. Fonds pour les PMA: Décision 7/CP.7.

168. http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/ldc_expert_group/items/7984.php.

169. Article 4.1c, 4.5 et 9 de la CCNUCC, notamment.

170. Décision 1/CP.16 paragr. 117.

technologie (CET) et du Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC). Alors que le CET supervise l'évaluation des besoins technologiques et assume un rôle de catalyseur et de promoteur des coopérations technologiques, le CRTC a pour objectif de conseiller les pays et de faciliter la coordination entre les réseaux de développement technologique nationaux et régionaux.

Le CET devra présenter à Paris des propositions pour concrétiser les résultats des évaluations des besoins technologiques, et pour intégrer les aspects économiques, environnementaux et sociaux dans l'évaluation des besoins technologiques. Beaucoup reste à faire en la matière : en effet, 250 idées de projets technologiques avaient été recensées par le Secrétariat de la CCNUCC en 2013¹⁷¹, mais peu d'entre elles ont été réalisées¹⁷².

Un autre enjeu est relatif aux critères d'évaluation qui devraient être utilisés pour les demandes des pays.

Encadré 4. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les énergies renouvelables sont incontournables dans toute stratégie visant à parvenir à un modèle économique sobre en carbone. Lors de la Réunion d'experts techniques qui s'est tenue à Bonn en juin dernier, les gouvernements et parties prenantes présentes ont jugé que l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2 °C était toujours atteignable, à condition d'augmenter rapidement et massivement la part des énergies propres dans le mix énergétique. Selon l'Agence internationale pour les Énergies renouvelables (IRENA), il faudra doubler l'offre d'énergies renouvelables d'ici 2030 tout en réalisant des économies d'énergies presque aussi élevées.

Une évolution encourageante

L'investissement dans le secteur des énergies propre est en forte croissance depuis une décennie. Au total, plus de 4 000 milliards de dollars ont été investis dans le secteur des énergies renouvelables depuis 2004. Le secteur des énergies propres – incluant l'éolien, le solaire, la valorisation énergétique des déchets, la géothermie, les petites centrales hydrauliques et marines – génère désormais 9,1 % de l'électricité mondiale. Autre signal très positif, c'est la Chine, plus grand émetteur mondial de GES, qui a pris la tête des engagements financiers dans ce domaine.

7. Le renforcement des capacités

Le renforcement des capacités, qui a lieu dans le Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement¹⁷³ et le Cadre pour les activités de renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique¹⁷⁴, touche à la fois l'atténuation et à l'adaptation et, à ce jour, à l'élaboration même des CPDN.

171. FCCC/SBSTA/2013/INF.7.

172. http://unfccc.int/ttclear/templates/render_cms_page?TNR_cre.

173. Décision 2/CP.7.

174. Décision 3/CP.7.

Un des points contentieux relatifs à la thématique porte sur le rôle du Forum de Durban sur le renforcement des capacités (créé en 2011¹⁷⁵) en matière d'évaluation de la performance des activités et de formulation de recommandations concernant l'accès aux sources de financement. Il est aussi question de créer un Comité de renforcement des capacités¹⁷⁶, ce que la plupart des pays développés refusent. Ceux-ci souhaitent en effet limiter le nombre d'entités fonctionnelles sous l'égide de la CCNUCC. Pour les pays en développement, à l'inverse, il est nécessaire de créer un organe qui puisse aller au-delà du rôle d'échange du Forum de Durban. Toutefois, la proposition semble ne pas devoir aboutir dans la mesure où les Parties ayant des avis opposés campent sur leurs positions.

8. L'examen

Dans l'Accord de Copenhague de 2009, les Parties se sont fixé l'objectif de réduire les émissions de GES pour contenir une élévation des températures moyennes en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels¹⁷⁷. L'année suivante à Cancún, il a été décidé d'examiner périodiquement cet objectif¹⁷⁸. Ce processus, communément appelé « l'examen », devrait être en d'une grande pertinence pour les discussions sur un futur accord, notamment en ce qui concerne le niveau d'ambition.

Actuellement, l'un des principaux enjeux porte sur la portée d'une éventuelle décision à Paris. Doit-elle porter sur des éléments de fonds ou se limiter à des questions de procédure comme le souhaitent la Chine et l'Arabie saoudite¹⁷⁹? En effet, d'après ce qui ressort des discussions informelles, certains pays craignent que l'examen aboutisse à des recommandations trop spécifiques sur les engagements à prendre par les pays dans le cadre du futur accord post-2020 et notamment au travers des CPDN.

Autre enjeu central, le rapport final du Dialogue structuré entre experts (DES) reconnaît que l'objectif de limitation de la hausse des températures à 2 °C est « inadéquat » pour certaines régions et écosystèmes et devrait plutôt représenter le haut de la fourchette de l'objectif. Il reconnaît aussi que, même si l'état de la science visant à démontrer que l'objectif de 1,5 °C est moins robuste, il constitue un garde-fou plus sûr¹⁸⁰. Le DSE propose donc de consentir à une approche favorisant la mise en place d'une « zone tampon » plutôt que l'adoption d'un chiffre précis.

Cet enjeu a cristallisé à Bonn en juin dernier un contentieux si important que le projet de texte non officiel¹⁸¹ n'a pu être présenté. Le contentieux porte principalement sur les façons de conclure l'examen à Paris lors de la CdP-21 et d'utiliser

175. Le Forum de Durban a été créé en vertu de la Décision 2/CP.17.

176. IIDD, 2015b, p. 11.

177. Décision 2/CP.15, paragr. 1 et 2.

178. Décision 1/CP.16.

179. IIDD, 2015, p. 21.

180. FCCC/SB/2015/INF.1, Message 5. [En ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/2015/sb/eng/inf01.pdf>.

181. http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-9_i3_11jun2015t1630_np.pdf.

ses conclusions pour guider l'ADP dans l'élaboration du texte d'accord. Ces conclusions serviraient, en outre, de directives pour les pays dans l'élaboration de leurs CPDN. Beaucoup espèrent que les avancées sur le texte de l'accord post-2020 permettront de débloquer la situation et d'adopter une décision à Paris au sujet de l'examen.

9. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

Les Décisions de Durban et de Doha sur le Protocole de Kyoto impliquent plusieurs enjeux méthodologiques dont la complexité est exacerbée par le processus progressif de ratification du Protocole. À Paris, les Parties auront pour objectif de clarifier le régime actuel de Kyoto de comptabilisation des émissions et des absorptions, en particulier pour les Parties qui n'ont pas d'engagements chiffrés pour la deuxième période.

En effet, les décisions prises à Durban en 2011¹⁸² et l'amendement au Protocole de Kyoto à Doha en 2012¹⁸³ impliquent des changements dans la communication d'informations et les procédures d'examen des inventaires de GES des Parties. Cela a un impact important sur la manière dont les émissions et absorptions seront comptabilisées pendant la deuxième période d'engagement. Parmi les enjeux, les nouvelles modalités de calcul des Unités de quantité attribuée (UQA) pour la deuxième période et leur inscription dans l'Amendement de Doha, en particulier pour les Parties à économie en transition et l'actualisation du programme de formation à l'intention des équipes d'experts qui participent aux examens pour la deuxième période d'engagement, sont les plus contentieuses.

Il incombera également aux Parties de s'entendre à Paris sur l'interprétation de l'Amendement de Doha, conformément à la requête formulée par le Kazakhstan. En effet, celui-ci est porteur d'une ambiguïté pour les pays qui n'avaient pas d'obligation de réduction d'émissions lors de la première période d'engagement et dispose désormais d'un objectif chiffré pour la deuxième période, comme le Kazakhstan. Se pose alors la question de savoir quelle doit être la base pour le calcul des émissions annuelles moyennes du pays¹⁸⁴. Selon les options choisies¹⁸⁵, certaines Parties pourraient avoir à annuler des quantités importantes d'unités. Ces annulations peuvent mettre en péril la capacité de ces Parties à respecter leurs engagements pour la deuxième période d'engagement, et/ou réduire le nombre d'unités que cette Partie peut être en mesure d'utiliser dans un futur mécanisme. Pour cette raison, les négociations de Paris sur cet enjeu s'annoncent ardues.

182. Décisions 2/CMP.7 et 4/CMP.7.

183. Décision 1/CMP.8.

184. FCCC/KP/CMP/2013/7.

185. Voir à ce propos : FCCC/SBSTA/2015/L.11.

10. Genre et égalité des sexes dans le contexte des négociations sur les changements climatiques

Le genre fait référence à l'analyse des statuts hommes / femmes, aux caractéristiques de chaque sexe, aux rapports sociaux entre les hommes et les femmes ou encore aux perceptions socioculturelles liées à chacun des sexes¹⁸⁶.

La thématique du genre est présente dans les négociations climat depuis la Conférence internationale de Rio en 1992. Historiquement, elle a été toutefois essentiellement centrée sur la question de la représentation des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention. L'année dernière, la CdP20 a établi un Programme de travail de Lima relatif au genre sur deux ans¹⁸⁷, dont les résultats devraient être examinés lors de la CdP22 en 2016, à Marrakech. Le Programme traite particulièrement de la question de la représentation des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention, des politiques climatiques sensibles au genre, et des outils permettant d'intégrer la question du genre aux activités relatives aux changements climatiques.

Encadré 5. GENRE ET CLIMAT

L'aspect genre est un thème transversal qui – bien qu'il n'ait pas toujours été considéré comme central dans l'historique des négociations – n'en est pas moins d'une grande importance. En effet, la prise en compte du rôle différencié des femmes et des hommes permettrait à la fois de mieux lutter contre les changements climatiques et de mieux s'y adapter.

Dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement les plus vulnérables, les femmes sont les premières victimes des réalités des changements climatiques. Ce sont elles qui cuisinent, cherchent le bois et accomplissent la corvée d'eau. Ce sont donc elles, en priorité, qu'il faut former à l'économie d'énergie, elles qui seraient les premières bénéficiaires de l'introduction des énergies renouvelables et elles qui souffriraient le plus d'une baisse de la ressource en eau. De par leur rôle central dans l'éducation des enfants, elles sont aussi en première ligne pour sensibiliser les générations futures.

Une meilleure représentation des femmes parmi les négociateurs et au sein des différents organes créés en vertu de la Convention permettrait de mieux prendre en compte cette thématique cruciale. Pour le moment, les progrès en la matière sont jugés unanimement comme encore insuffisants. D'autre part, la question du genre a été, pour le moment, essentiellement traitée du point de vue organisationnel, alors que beaucoup considèrent que seul un traitement global serait à la hauteur de l'enjeu.

186. Source: Organisation des Nations Unies pour l'agriculture. [En ligne] <http://www.fao.org/gender/gender-home/gender-why/pourquoi-parler-de-genre/fr>.

187. Décision 18/CP.20.

Aujourd'hui, le thème de l'égalité des sexes fait l'objet d'un consensus large des parties, tant des pays développés qu'en développement, en tant que principe général et conducteur, même si l'Arabie saoudite souhaiterait remplacer le concept d'égalité de genre par celui de «sensibilité aux questions de genre»¹⁸⁸. De nombreuses Parties ont appelé à inclure l'égalité de genre dans le préambule de l'accord de Paris^{189,190}. Certaines ont même plaidé pour qu'il figure dans les objectifs¹⁹¹. Ces propositions sont présentes dans l'ébauche d'accord¹⁹² élaborée lors de l'ADP-11 qui s'est tenue à Bonn les 19-23 octobre 2015. Toutefois, ce texte restait entièrement entre crochets à l'issue de la session de Bonn. On ne peut donc préjuger de la façon dont la thématique sera finalement intégrée.

Encadré 6. OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CLIMAT

Les Objectifs de développement durable (ODD) sont un ensemble de 17 objectifs mondiaux pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice, et faire face au changement climatique. Adoptés en 2015, ils orienteront la politique et le financement du développement pour les 15 prochaines années. Les ODD remplacent les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui avaient été adoptés en 2000.

Ces 17 objectifs sont les suivants :

1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.
4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.
6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable.

188. IIDDD, 2015c, p. 5.

189. IIDDD, 2015c, p. 4.

190. IIDDD, 2015b, p. 5.

191. IIDDD, 2015c, p. 5.

192. ADP, 2015c. A. Draft Agreement.

8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.
12. Établir des modes de consommation et de production durables.
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

Un commencement plus qu'une conclusion... Les attentes de la CdP21 et de la CRP11

L'accord qui devrait être adopté lors de la conférence de Paris sur les changements climatiques est destiné à faire date dans l'histoire des négociations climat. En effet, lors de cette conférence qui servira à la fois de 21^e Conférence des Parties (CdP21) à la Convention et de 11^e Réunion des Parties (CRP11) au Protocole de Kyoto, de nouveaux engagements devraient être pris, aussi bien pour la période 2016-2020 que pour l'après-2020, afin de lutter contre les changements climatiques en assurant un développement sobre en carbone qui permette d'augmenter la résilience des populations et des économies.

En préparation de cet accord, les Parties ont communiqué tout au long de l'année leurs Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) au secrétariat de la CCNUCC. Celles-ci présentent les efforts que chacune est prête à fournir individuellement et volontairement pour atteindre les objectifs de la Convention, notamment en termes de réduction ou de limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES). Sur les 196 Parties de la CCNUCC, 156¹⁹³ d'entre elles l'avaient fait au 30 octobre 2015. Cela représenterait 87% des émissions mondiales des GES¹⁹⁴. Cette participation massive est la démonstration d'une volonté forte d'arriver à un accord à Paris, tant de la part des pays développés que des pays en développement. Cette volonté se confirme également dans certains sujets qui semblent faire consensus, comme la volonté d'accorder une importance accrue à l'adaptation, ou encore d'arriver à un accord juridiquement contraignant lors de la CdP21.

Les parties ont toutefois des sujets de désaccords significatifs. La question des principes d'équité et des *Responsabilités communes mais différenciées* fait ainsi l'objet d'une forte tension entre pays développés et pays en développement. Les premiers souhaiteraient en effet remettre en cause les annexes de la CCNUCC et du Protocole

193. L'UE (qui est elle-même une Partie) l'ayant fait au nom de ses 28 pays membres.

194. Climate Action Tracker. 28 octobre 2015. [En ligne] <http://climateactiontracker.org/indcs.html>.

de Kyoto, adoptés respectivement en 1992 et 1997¹⁹⁵. Ces annexes distinguent les Parties en fonction de leur niveau de développement de l'époque, mais aussi de la responsabilité historique des émissions cumulées et servent de base aux obligations des unes et des autres au regard engagements à prendre par chacune. Or, selon les pays développés, le monde a évolué au cours des deux dernières décennies, et cette distinction doit désormais être nuancée. D'autres Parties pourraient, selon eux, partager le fardeau et être obligées de réduire massivement leurs émissions de gaz à effet de serre tout en contribuant au financement et au renforcement des capacités et des besoins technologiques aux pays qui en ont le plus besoin¹⁹⁶.

En outre, le rehaussement de l'ambition pour la période pré-2020 apparaît comme indispensable pour renforcer la confiance entre les Parties, et faciliter l'atteinte d'une entente dans les négociations sur la période post-2020¹⁹⁷.

Pour compliquer le débat, un certain nombre de Parties – majoritairement des pays en développement particulièrement vulnérables – souhaitent modifier l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C, qui figure dans les décisions de la CdP depuis Copenhague en 2009. En effet, cet objectif de température ne serait pas suffisant pour éviter toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique¹⁹⁸. Ces pays plaident donc pour un objectif de hausse de température inférieur à 1,5 °C¹⁹⁹.

La question du traitement des conséquences des changements climatiques auxquels il serait impossible de s'adapter – les pertes et préjudices – et la mise en place d'un éventuel régime d'indemnisation ou d'une coopération accrue fait également débat. Alors que les pays les plus vulnérables souhaitent accorder une importance majeure à cette question, certains pays développés souhaitent la minimiser²⁰⁰.

La question du financement est également très sensible dans le cadre de l'accord de Paris. Depuis Copenhague en 2009, les pays développés se sont engagés à mobiliser annuellement, à partir de 2020, 100 milliards de dollars américains pour des projets climat. La façon de mobiliser ces fonds, leurs principales sources (publiques et privées), la façon de les comptabiliser, la transparence et le suivi, la prévisibilité de ces fonds sont autant de points sur lesquelles les Parties devront trouver un consensus à Paris. La faible capitalisation du Fonds vert pour le climat (FVC), qui n'avait collecté qu'environ 10 milliards de dollars américains en octobre, est un signal qui paraît inquiétant à certains pays en développement²⁰¹.

195. Nations Unies, *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, annexes I et II [en ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf> et *Protocole de Kyoto, annexe B*. [en ligne] <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf>.

196. Voir Fiche 2 les positions des différentes Parties.

197. Voir section 1, p. 9.

198. En référence à l'objectif de la CCNUCC, article 2.

199. Voir notamment Fiche 9 les positions de l'APEID, l'ALBA, la Coalition des pays avec des forêts pluviales et des PMA.

200. Voir section c, p. 16.

201. Notamment l'Inde. Voir à ce propos Third World Network, 2015.

La CdP21 pourrait être l'occasion pour de nombreuses Parties d'annoncer leur participation dans la capitalisation de ce fonds.

Les négociations s'annoncent complexes, mais la dynamique est positive. Début novembre, la Chine a ainsi annoncé pour la première fois, lors d'une déclaration présidentielle commune avec la France, qu'elle était en faveur d'un accord contraignant à Paris²⁰². Une telle prise de position de la part du premier émetteur mondial de gaz à effet de serre est de bon augure pour les résultats des négociations. Autre signal fort du soutien politique dont jouit le futur accord, les chefs d'État et de gouvernement, qui ont été invités à participer à l'ouverture de la CdP21, devraient y être présents et en grand nombre.

En parallèle, la mobilisation est sans précédent au sein de la société civile, parmi les gouvernements locaux et les acteurs du secteur privé²⁰³. On assiste à une véritable effervescence avec de très nombreux événements organisés tout au long de l'année 2015 (voir Fiche 3), et des manifestations citoyennes de grande ampleur, notamment la « Marche mondiale pour le climat » qui aura lieu dans les métropoles du monde entier les 28 et 29 novembre, juste avant la CdP21. Nous assistons ainsi à une nouvelle forme d'approche : la solution va venir de la mobilisation de tous et l'approche ascendante va être au cœur de l'accord de Paris. Il reste à espérer que l'effervescence ne soit pas juste de l'agitation, mais qu'elle apporte de véritables réponses concrètes et opérationnelles.

Réussir l'accord de Paris est un enjeu crucial dont la plupart des Parties semblent désormais conscientes. Cela devrait être un moteur fort pour aboutir à un résultat positif dans les négociations. Paris est aussi le « Sommet des solutions »... ouvrant ainsi déjà la page aux défis de la mise en œuvre qui sera au cœur de la CdP22 qui se déroulera en 2016 à Marrakech.

202. Présidence de la République française, 2 nov. 2015. *Déclaration présidentielle commune de la France et de la Chine sur le changement climatique*. [En ligne] <http://www.elysee.fr/declarations/article/declaration-presidentielle-commune-de-la-france-et-de-la-chine-sur-le-changement-climatique>.

203. Voir notamment la Fiche 3 sur les Forums de discussion parallèles à la CCNUCC.

Fiches thématiques

Fiche 1. Les groupes régionaux et les principales coalitions de négociation

Le processus de négociations sur les changements climatiques s'articule autour des groupes régionaux et des coalitions de négociation. Les groupes régionaux découlent du système de classement officiel des Nations Unies, selon leur situation géographique, alors que les coalitions de négociation constituent des alliances politiques formées sur la base d'intérêts communs. Lors des négociations, les pays s'expriment le plus souvent en leur nom ou au nom d'une coalition.

Groupes régionaux des Nations Unies

Les groupes régionaux sont l'Afrique, l'Asie et la région du Pacifique, l'Europe de l'Est et l'Europe centrale, l'Amérique latine et les Caraïbes (GRULAC, de l'espagnol), puis l'Europe de l'Ouest et les autres (Western Europe and Others Group – WEOG, de l'anglais). Ce dernier groupe inclut l'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suisse. Les membres du Bureau sont élus au sein des groupes régionaux et des Petits États insulaires en développement (PEID). Toutefois, les membres des groupes régionaux ne partagent pas forcément d'intérêts communs.

Le Groupe africain

Le Groupe africain est le seul groupe régional qui fonctionne comme une véritable coalition de négociation. Il se compose de 54 membres qui ont en commun diverses sources de préoccupations telles que la désertification, le manque de ressources hydriques, la vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques et la lutte contre la pauvreté.

Coalitions de négociations

APEID (Alliance des petits États insulaires en développement)

L'APEID est un groupe de *lobbying ad hoc* qui donne une voix à la majorité des petits États insulaires en développement (PEID) lors des négociations aux Nations Unies. Il rassemble 44 membres qui ont en commun leur vulnérabilité aux impacts des changements climatiques, notamment la hausse du niveau de la mer qui risque de faire disparaître plusieurs îles.

Pays les moins avancés (PMA)

Le groupe des PMA comporte 48 pays en développement parmi les moins avancés (34 en Afrique, 13 en Asie et 1 dans les Caraïbes)²⁰⁴. Ils partagent des considérations au sujet de leur vulnérabilité et de leur besoin de soutien pour planifier leur

204. <http://unohrrls.org/about-ldcs>.

adaptation. La CCNUCC reconnaît d'ailleurs les besoins particuliers des PMA, qui ont les capacités les plus faibles pour faire face aux impacts des changements climatiques.

Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine)

Le G-77/Chine est composé de 133 pays en développement et de la Chine²⁰⁵ qui est un membre associé du G-77 plutôt qu'un membre à part entière. Le groupe représenterait 85 % de la population de la Planète²⁰⁶. Le G-77/Chine soutient en particulier les intérêts économiques de ses membres.

Union européenne

L'Union européenne est une union politique et économique qui rassemble 28 pays membres. Elle est représentée par l'Union européenne, qui constitue une Partie à la Convention et au Protocole de Kyoto²⁰⁷, mais qui n'a pas de droit de vote distinct de celui des pays individuels.

Groupe parapluie

Le Groupe parapluie constitue une coalition flexible de pays développés qui ne font pas partie de l'Union européenne. Il est issu du groupe JUSSCANNZ²⁰⁸. La liste rassemble habituellement l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Russie, l'Islande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et l'Ukraine (d'autres pays s'ajoutent périodiquement, selon les thèmes abordés).

Le BASIC

Coalition créée en 2009, le BASIC regroupe le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Inde et la Chine. Le groupe étant formé des pays émergents les plus importants et grands émetteurs de gaz à effet de serre, il s'impose désormais comme un acteur incontournable des négociations internationales sur le climat.

Coalition des pays avec des forêts pluviales

Cette coalition a pour but de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays en développement pour ralentir les émissions dues au déboisement. Sa composition a varié au cours du temps et inclut actuellement 52 pays d'Afrique, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud, des Caraïbes, d'Asie et d'Océanie²⁰⁹. Ses membres ne parlent pas toujours d'une même voix, la Coalition des pays avec des forêts pluviales pouvant faire une déclaration au nom de certains d'entre eux seulement.

205. <http://www.g77.org/doc/members.html>.

206. Voir par exemple http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_149_130854955925976208-G77_China%20statement%20ADP2-10%20opening%20plenary.pdf.

207. Initialement en tant que Communauté économique européenne.

208. JUSSCANNZ est un acronyme anglais pour « Japan, the USA, Switzerland, Canada, Australia, Norway et New Zealand ».

209. http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_149_130855981051940810-CfRN_AD2-10_opening_statement.pdf et www.rainforestcoalition.org.

Groupe d'États ayant la même optique (GEMO)

Le *Groupe d'États ayant la même optique* est une coalition spontanée de pays qui s'est créée en 2012. Également appelée *Pays en développement aux vues similaires*, elle fait partie du G- 77/Chine et vise à renforcer et unifier ce groupe²¹⁰. Elle est composée de plusieurs pays du monde arabe, de l'Inde, de la Chine, de plusieurs économies émergentes d'Asie et de certains pays d'Amérique du Sud. À noter que plusieurs grands producteurs de pétrole se retrouvent dans ce groupe.

Le Groupe arabe

Le Groupe arabe est composé des 22 États membres de la Ligue des États arabes. Les contours de cette coalition sont bien définis dans la mesure où ses membres ont l'habitude de travailler ensemble depuis 1945 en tant que groupe de pression auprès des institutions internationales. Les pays du Groupe arabe sont liés ensemble par une certaine culture commune, la langue arabe et la religion musulmane.

210. www.twinside.org.sg/title2/climate/info.service/2012/climate20121005.htm.

Fiche 2. Positions des principaux pays et coalitions de négociation

Alliance des petits États insulaires en développement (APEID)²¹¹

L'APEID souhaite limiter le réchauffement climatique moyen en deçà de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, afin de minimiser les dommages des changements climatiques auxquels sont particulièrement vulnérables les PEID, telle la hausse du niveau de la mer²¹². Pour cela, le groupe se prononce en faveur d'un accord juridiquement contraignant à Paris. L'alliance demande que la relation entre l'atténuation, l'adaptation et les pertes et préjudices soit définie dans l'accord de 2015 et qu'il contienne des engagements des pays développés sur le financement. En effet, l'APEID met l'accent sur la nécessité d'un appui financier adéquat, additionnel et prévisible pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation par les pays en développement. Il estime aussi qu'un dispositif technique et financier devrait être mis en place pour traiter la question des pertes et préjudices. Le groupe est également en faveur de la création d'un mécanisme international sur le renforcement des capacités²¹³. Le groupe insiste sur l'importance de faire progresser la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, par lequel les Parties de l'Annexe B s'engagent à des objectifs d'atténuation pour la période pré-2020.

L'Alliance indépendante de l'Amérique latine et des Caraïbes (AILAC)²¹⁴

Pour l'AILAC, l'accord de 2015 devrait refléter le lien direct existant entre l'ambition en termes d'atténuation et l'adaptation, les pertes et préjudices et les moyens de mise en œuvre. En effet, le groupe souligne qu'une ambition plus grande en matière d'atténuation permettrait de réduire les besoins d'adaptation aux changements climatiques²¹⁵. L'accord de Paris devrait, selon l'AILAC, comporter des engagements des Parties tant

211. IIDD 2014; IIDD 2014b; IIDD, 2015; APEID: http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/167_149_130855072315160574-AOSIS%20ADP%20Opening%20Statement.pdf.

212. FCCC/SB/2014/MISC.1/Add.1.

213. APEID, 2015. *Capacity Building submission, Genève février 2015*. http://aosis.org/wp-content/uploads/2015/03/UNFCCC-Geneva-2_2015-Capacity-Building-submission-.pdf

214. IIDD, 2015; IIDD 2015c; AILAC: http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSP-SubmissionUpload/213_149_130855134314552574-AILAC_Contact_Group-Statement_AD2-10.pdf.

215. AILAC; <http://ailac.org/wp-content/uploads/2014/02/ADP-Joint-Adaptation-Submission-AILAC-Mexico.pdf>.

en termes d'atténuation que d'adaptation, moyens de mise en œuvre, transparence des actions et soutien. En ce qui concerne l'atténuation, les pays de l'AILAC appellent à la ratification large de l'amendement de Doha, et sont en faveur de rehausser le niveau d'engagement des Parties dans le cadre de CPDN qui se succéderaient selon des cycles courts, et un schéma prévisible. C'est, selon eux, le moyen le plus efficace d'atteindre l'objectif à long terme de la Convention de limiter le réchauffement climatique à 2°C. Le groupe se prononce par ailleurs en faveur de la mise en place d'un objectif mondial pour l'adaptation, ainsi que d'un objectif qualitatif sur le financement. En ce qui concerne les pertes et préjudices, le groupe a proposé que le soutien financier et technique qui serait alloué pour y pallier soit accordé non seulement aux États, mais également aux communautés qui en ont directement besoin. Enfin, il a demandé d'inclure l'égalité de genre dans les objectifs de l'accord de Paris.

Brésil²¹⁶

Le Brésil favorise l'adoption en 2015 d'un accord flexible et dynamique, facile à réviser²¹⁷, basé sur le principe des responsabilités communes et différenciées et prenant en compte les capacités respectives des Parties, dans le cadre d'un objectif de réchauffement climatique limité à 2°C²¹⁸. Le Brésil propose une approche de « différenciation concentrique » selon laquelle tous les pays se dirigeraient progressivement vers le niveau d'engagement le plus élevé (des mesures d'atténuation à l'échelle de l'économie nationale avec des cibles en niveau absolu) qui serait dès le début celui des Parties de l'Annexe I. Favorable à un équilibre entre adaptation et atténuation, le pays met en garde contre un éventuel accord centré sur l'atténuation. Il souhaite en outre que l'accord de Paris soit le point de départ d'une véritable phase de mise en œuvre des engagements. Pour le Brésil, les CPDN doivent être un outil pour augmenter l'ambition de façon continue. Il s'oppose fermement à toute baisse des engagements des Parties. Dans cet esprit, il lui paraît important de prévoir dès maintenant des

216. http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/73_99_130602104651393682-BRAZIL%20ADP%20Elements.pdf.

217. IIDD, 2015.

218. http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/73_99_130602104651393682-BRAZIL%20ADP%20Elements.pdf.

contributions indicatives d'un deuxième cycle²¹⁹. Il propose que les CPDN incluent, outre l'atténuation, l'adaptation ainsi que des éléments de coopération Nord-Sud en matière de financement et de développement et transfert de technologies. Le Brésil défend par ailleurs le retrait volontaire d'URCE résultant de projets MDP et donc à ne pas les utiliser pour compenser leurs émissions afin d'augmenter la demande pour ces crédits et par conséquent l'ambition. Il est aussi en faveur de l'inclusion de la société civile dans le processus d'évaluation des communications nationales et des rapports biennaux²²⁰. Engagé sur le sujet de la REDD+, le Brésil est jusqu'ici le seul pays à avoir remis son résumé (facultatif) sur la manière dont les garanties relatives aux activités de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts sont prises en compte et respectées²²¹.

Chine²²²

La Chine insiste sur la nécessité de conserver la différenciation entre pays développés et pays en développement, qui est le fondement de la Convention. Pour elle, la nature juridique de l'accord de Paris devra être définie une fois finalisé le contenu de celui-ci²²³. Une entente au sujet du plan de travail sur la période pré-2020 (SA2) pourrait, selon la Chine, être perçue comme un tremplin vers un accord qui soit efficace à Paris²²⁴. Pour elle, l'écart d'ambition pré-2020 peut être comblé si les pays de l'Annexe I réduisent de 40 % leurs émissions par rapport à 1990 et elle appelle ces pays à prendre des engagements à cet effet. Elle propose aussi qu'un processus de conformité et de respect des mesures d'atténuation des pays développés soit mis sur pied²²⁵. Enfin, elle considère que les engagements des pays développés d'apporter un soutien financier, technologique et pour le renforcement des capacités, doivent être aussi légalement contraignants que les engagements d'atténuation.

219. IIDD, 2015.

220. IIDD, 2014 et IIDD, 2015.

221. http://unfccc.int/land_use_and_climate_change/redd_web_platform/items/7282.php.

222. Chine: https://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/20140306-submission_on_adp_by_china_without_cover_page.pdf.

223. IIDD, 2015.

224. IIDD, 2015c.

225. IIDD, 2015.

Coalition des pays avec des forêts pluviales²²⁶

Cette coalition souhaite l'inclusion d'un mécanisme REDD+ comme élément clé de l'accord de 2015, en s'appuyant sur le Cadre de Varsovie. Elle considère que les engagements de l'accord de 2015 doivent avoir pour objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. La coalition souligne le rôle de l'utilisation des terres et de la foresterie dans l'atténuation et estime que la REDD+ pourrait être une solution efficace pour combler l'écart en matière d'atténuation. Elle propose que d'autres secteurs traités par la Convention tirent profit de son succès et prennent la REDD+ comme modèle. Enfin, le Fonds vert pour le climat devrait, selon elle, être dédié en partie à la REDD+.

États-Unis

Les États-Unis souhaitent une nouvelle catégorisation des Parties prenant en compte l'évolution de leurs émissions et leur développement économique²²⁷. Ils estiment par ailleurs que ce sont les Accords de Cancún qui devraient servir de base aux négociations, et non le Plan d'action de Bali. Sur les questions de financement, le pays insiste sur les environnements propices aux investissements privés que les pays en développement devraient créer afin d'attirer un soutien financier²²⁸. Par ailleurs, ils proposent une date de fin des CPDN initiales de 2025 afin de favoriser l'ambition (par opposition à 2030)²²⁹. Enfin, les États-Unis reconnaissent le besoin d'inclure l'adaptation comme un élément clé de l'accord de 2015 afin d'avancer la planification et l'action nationale pour l'adaptation, à travers les PNA.

Groupe des 77 et de la Chine (G77/Chine)²³⁰

Le groupe souligne que le développement de ses pays membres, qui représentent 85 % de la population mondiale, est menacé par les conséquences des changements climatiques.

226. Coalition des pays avec des forêts pluviales : http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_149_130855981051940810-CfRN_ADP2-10_opening_statement.pdf et http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/211_128_130784266682632784-CfRN%20ADP%202-9%20opening%20statement%20clean.pdf.

227. États-Unis : https://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/u.s._submission_on_elements_of_the_2105_agreement.pdf.

228. États-Unis : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_usa_workstream_2_20130312.pdf.

229. États-Unis : https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/us_submission_fall_2014_final.pdf.

230. G77/Chine : http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_149_130854955925976208-G77_China%20statement%20ADP2-10%20opening%20plenary.pdf et http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_128_130779789918737123-G77China%20statement%20ADP2-9%20opening%20plenary.pdf.

Pour ce groupe, il faut agir davantage, plus rapidement et dès maintenant²³¹. Le G-77/Chine insiste pour un accord de Paris basé sur le principe des responsabilités communes mais différenciées. En outre, l'accord doit, selon lui, traiter de façon équilibrée les six éléments de la Plate-forme de Durban, à savoir l'adaptation et l'atténuation (qui doivent être considérées avoir la même importance), le financement, le développement et le transfert de technologies, le renforcement des capacités et la transparence. Ces différents moyens de mise en œuvre doivent être fournis aux pays en développement conformément aux promesses qui leur ont été faites, et les pays développés ne doivent pas rejeter sur eux leur responsabilité. Pour le G-77/Chine, combler l'écart d'ambition pré-2020 est un préalable indispensable pour un accord 2015 réussi et comme base pour la période suivante. Le groupe s'inquiète des promesses non remplies des pays développés de baisser les émissions d'au moins 25 % à 40 % avant la fin de la décennie. Il a donc suggéré qu'un programme de travail ou un mécanisme propre au SA2 soit adopté à Paris, qui soumettrait les pays développés à des cibles de réduction précises et échelonnées à la hausse entre 2017 et 2020. Il appelle aussi à la ratification de l'amendement de Doha par toutes les Parties visées à l'Annexe I qui auraient ainsi des cibles contraignantes de réduction d'émissions de GES couvrant tous les secteurs de l'économie pour la période pré-2020. En ce qui concerne le financement, le G-77/Chine considère les engagements d'atteindre 100 milliards de dollars américains par an à partir de 2020 comme un « point de départ²³² ».

Le Groupe africain²³³

Le Groupe africain estime indispensable que l'accord de Paris contienne des références aux principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives des Parties. Il est en faveur d'un équilibre entre adaptation et atténuation et souhaite un objectif d'augmentation de température ne dépassant pas 1,5 °C à la fin du siècle. En ce qui concerne la question de l'atténuation, il estime que l'augmentation de l'ambition pour la période pré-2020 est une priorité. Pour cela, il pense nécessaire que les pays

231. IIDD, 2015.

232. IIDD, 2014b.

233. Groupe africain: http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/211_128_130776266564236543-AGN%20Opening%20statement%20to%20the%20ADP%202-9.pdf, http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/211_129_130897442255660212-Sudan%20OBO%20AG.pdf.

développés montrent l'exemple en la matière tout en accélérant la mobilisation des 100 milliards de dollars américains annuels de financement climat sur lesquels ils se sont engagés ; que soit mis en œuvre le Plan d'action de Bali sur la transparence ; et la mise en place d'un agenda bien plus ambitieux pour la période pré-2020. Le Groupe africain plaide par ailleurs pour un objectif mondial pour l'adaptation. Il est aussi d'avis, au même titre que le G-77/Chine, que les pertes et préjudices constituent un élément essentiel dans le nouvel accord, à travers la mise en place d'un mécanisme fortement soutenu et appuyé par les pays développés. Par ailleurs, le groupe, mettant en avant la nécessité pour la population des pays africains d'accéder aux services énergétiques, appelle à un partenariat mondial et un programme ambitieux visant l'accélération de l'accès aux énergies renouvelables. Le Fonds vert pour le climat, notamment, est invité à soutenir cette initiative.

Groupe d'États ayant la même optique (GEMO)²³⁴

Les pays du GEMO soutiennent l'accès équitable des pays au développement durable et la protection de la Terre Mère. Ils ont par ailleurs une position proche de celle du G-77/Chine. Ils souhaitent un accord de Paris respectant le principe des responsabilités communes mais différenciées. Soulignant les efforts faits par ses membres au niveau national pour traiter les questions d'atténuation et d'ambition, ainsi que les pertes et préjudices occasionnés par les catastrophes climatiques, il réclame plus d'engagements de la part des pays développés, tant en termes de niveau d'ambition pour l'atténuation qu'en termes de financement additionnel et prévisible, transfert de technologies et renforcement de capacités en faveur des pays en développement. En ce sens, il s'affirme déçu au vu des CPDN des Parties développées qui sont uniquement centrées sur l'atténuation. Par ailleurs, il souhaite que les pertes et préjudices soient mis en valeur en faisant l'objet d'un chapitre à part dans l'accord de Paris, séparé de celui traitant de l'adaptation, et assorti d'un régime d'indemnisation²³⁵. Le groupe souligne que l'écart d'ambition pré-2020 ne concerne pas seulement les engagements de réduction de GES, mais aussi l'adaptation, le financement, le renforcement des capacités, la technologie (à travers notamment la question des droits de propriété intellectuelle) et l'accès équitable au

234. Groupe d'États ayant la même optique: http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_149_130855029280220574-LMDC_Opening_Statement_31Aug2015.pdf.

235. IIDD, 2015.

développement durable. Estimant qu'il faut absolument éviter que l'écart d'ambition pré-2020 soit reporté sur la période suivante, il demande aux pays développés de se fixer des cibles de réductions d'émission de GES d'au moins 40 % d'ici 2020.

Inde²³⁶

Comme de nombreux autres pays en développement, l'Inde insiste sur l'application des principes de la Convention de manière à ce qu'ils ne soient pas réinterprétés. Elle est aussi en faveur d'un rehaussement de l'ambition. Elle souhaite voir traiter l'ensemble des écarts entre les niveaux d'ambitions nécessaires et les engagements, tant en matière d'atténuation que d'adaptation et de moyens de mise en œuvre²³⁷. Elle est en outre en faveur d'un financement ambitieux, majoritairement public, et juge très insuffisants les fonds qui ont été levés jusqu'ici par le Fonds vert pour le climat²³⁸. Par ailleurs, le pays a appelé à des CPDN portant sur l'ensemble des éléments de l'accord, et pas seulement l'atténuation, avec des données différenciées pour les pays industrialisés et les pays en développement, mais des calendriers identiques²³⁹. Pour les Parties non visées à l'Annexe I, l'Inde considère que les CPDN dépendent des priorités nationales de développement et qu'un financement suffisant devrait être une condition préalable à leur soumission²⁴⁰. Elle ne souhaite pas un processus d'évaluation trop lourd : pour elle, la vérification des inventaires de GES pourrait être un outil de référence, mais ne devrait pas dicter des efforts des Parties. L'Inde aimerait par ailleurs voir traité l'enjeu des droits de propriété intellectuelle.

Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)²⁴¹

Les pays de l'OPEP insistent sur le besoin de prendre en considération les impacts potentiels négatifs des mesures de riposte sur l'économie des pays en développement. En tant qu'exportateurs de pétrole, ils sont en effet en première ligne en la matière. Ces pays mettent également en avant l'importance

236. Inde: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_india_workstream_2_2030309.pdf et Inde: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_india_workstream_1_20130913.pdf.

237. IIDD, 2015c.

238. IIDD, 2015.

239. *Ibid.*

240. IIDD, 2014b.

241. OPEP: https://unfccc.int/files/meetings/warsaw_nov_2013/statements/application/pdf/cop19_hls_opec.pdf www.opec.org/opec_web/en/2670.htm.

Groupe des pays
les moins avancés
(PMA)²⁴²

de pouvoir s'adapter, notamment en diversifiant leur économie, mais aussi en augmentant l'investissement et le transfert de technologies. Le groupe souligne en la matière les possibilités offertes par la séquestration et le stockage du carbone, entre autres.

L'OPEP insiste également sur le fait que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les priorités des pays en développement. Dès lors, la différenciation entre les Parties qui est faite dans la Convention ne devrait pas être remise en cause. D'une manière générale, l'OPEP se prononce en faveur d'un rehaussement de l'ambition pour la période pré-2020 par les pays développés, tant en matière d'atténuation que d'adaptation et de moyens de mise en œuvre.

Le Groupe des PMA insiste sur le fait que limiter la hausse de température à 2 °C à l'horizon 2020 n'est pas suffisant, et que la cible devrait être 1,5 °C. L'accord de 2015 devrait selon lui être juridiquement contraignant et suffisamment ambitieux pour faire face à ce défi. Le groupe a proposé qu'il prenne la forme d'un protocole accompagné de décisions précisant les détails et les modalités de mise en œuvre pour permettre une opérationnalité immédiate²⁴³. Il devrait inclure à la fois les thèmes de l'adaptation, l'atténuation, le financement, le renforcement des capacités, la technologie, la transparence et des pertes et préjudices. En ce qui concerne ce dernier thème, que les PMA souhaitent voir traiter à part, les pays touchés par des phénomènes climatiques qui se manifestent lentement devraient bénéficier d'une indemnisation²⁴⁴. Par ailleurs, le Groupe des PMA insiste sur l'importance des principes de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées. Afin que les pays choisissent le plus haut niveau d'ambition qui leur est possible, les PMA ont proposé de faire une différenciation entre pays développés, en transition, à revenu moyen, les plus vulnérables et les moins avancés.

242. Groupe des PMA: http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_128_130776534859226605-LDCADPopening_Final.pdf et https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/submission_by_nepal_on_behalf_of_ldc_group_on_views_and_proposals_on_the_work_of_the_adp.pdf.

243. Groupe des PMA: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_ldcs_20130903.pdf.

244. IIDD, 2015.

Les PMA souhaitent aussi la création d'un mécanisme de conformité basé sur les principes de MNV pour veiller au respect des engagements des Parties. Il demande également aux pays développés des engagements pour fournir les moyens de mise en œuvre suffisants. Ils ont ainsi tiré la sonnette d'alarme sur le fait que les Plans nationaux d'adaptation des pays en développement n'ont pu être menés à bien, faute de financement. Ils souhaiteraient donc qu'une décision visant à renforcer les lacunes soit prise à Paris²⁴⁵. Par ailleurs, ils estiment que les opérateurs aéronautiques et du transport maritime devraient être mis à contribution pour le financement climat²⁴⁶. Enfin, ils aimeraient que 50 % du financement dédié à l'adaptation soit réservé aux PEID et aux PMA.

Russie²⁴⁷

La Russie est en faveur de l'adoption d'un accord contraignant incluant la participation de tous les pays et surtout les pays grands émetteurs et qui pallie aux faiblesses du Protocole de Kyoto tout en tenant compte de ses points positifs et de ses réalisations. Cet accord devra également considérer les aspects scientifique, écologique, économique et politique, afin d'être une base solide pour un règlement juste et à long terme des enjeux climatiques. La Russie n'accepte pas la distinction des pays telle qu'opérée par la Convention de 1992 – qu'elle considère « obsolète ». Ainsi, elle demande que les contributions des Parties soient basées sur leurs niveaux respectifs de développement socio-économique. De même, elle pense que tous les pays qui en ont la capacité devraient contribuer aux mesures de renforcement de capacités, de transfert de technologies et de financement au bénéfice des pays qui en ont besoin. Elle soutient une période d'engagement de dix ans et met l'accent sur l'élaboration des engagements par les Parties, n'acceptant pas une approche descendante. Elle demande par ailleurs l'inclusion du secteur de l'utilisation des terres et foresterie dans la comptabilisation des engagements d'atténuation des Parties.

245. Third World Network, 2015. *Bonn News Update 18*. [En ligne] http://www.twn.my/title2/climate/news/Bonn15/TWN_update18.pdf.

246. IIDD, 2015.

247. Russie: http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/106_99_130856116229895327-RF%20submission%20to%20ADP%20text_ENG.pdf et https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/submission-awg-dp-russia-april_2014-eng.pdf.

Union européenne²⁴⁸

L'Union européenne (UE) souhaite que le nouvel accord soit équitable, global, juridiquement contraignant et dynamique. Elle souhaite en outre inclure l'égalité de genre dans le préambule de l'accord et dans ses objectifs²⁴⁹. En revanche, elle propose que les pertes et préjudices n'y apparaissent pas du tout²⁵⁰, ce thème pouvant être traité sous forme de décisions de la CdP²⁵¹. Pour l'UE, les CPDN sont un moyen d'opérationnaliser les principes de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives des Parties, dans la mesure où, bien que le processus soit commun, chacune peut s'engager en fonction de ses circonstances nationales. Ces documents doivent selon elle être centrés sur l'atténuation. L'UE insiste aussi sur la nécessité d'une transparence des CPDN et de la mise en place d'un dispositif de MNV et de conformité sous un régime multilatéral. Elle plaide également pour un processus de révision continu et commun qui permettrait de rehausser progressivement le niveau d'ambition, en vue d'atteindre l'objectif de la Convention de limiter le réchauffement climatique à 2°C. En ce qui concerne ses propres engagements, elle a annoncé en juin dernier qu'un rehaussement de ses ambitions était désormais une option uniquement possible pour la période post-2020²⁵². L'UE est par ailleurs en faveur de l'inclusion d'un objectif mondial pour l'adaptation, qui serait « un développement durable climato-résilient pour toutes les Parties »²⁵³.

248. Union européenne: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_eu_workstream_1_design_of_2015_agreement_20130916.pdf et http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/106_99_130577580473315361-IT-10-14-EU%20ADP%20WS1%20submission.pdf.

249. IIDD, 2015c.

250. IIDD, 2015b.

251. IIDD, 2015c.

252. Third World Network, 2015.

253. http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/106_99_130577580473315361-IT-10-14-EU%20ADP%20WS1%20submission.pdf.

Fiche 3. Forums de discussions parallèles à la CCNUCC

De nombreux événements abordant l'enjeu des changements climatiques et organisés en dehors de la CCNUCC ont eu lieu ou auront lieu cette année. Les principales rencontres de 2015, classées par date, sont décrites ci-dessous.

3^e Conférence mondiale des Nations Unies sur la prévention des catastrophes²⁵⁴

Date et lieu : 14-18 mars 2015 à Sendai au Japon.

Participants : États membres de l'ONU, institutions des Nations Unies et ONG.

La conférence de cette année a permis de mettre en place le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030.

Conférence de déclaration des maires des capitales et grandes villes européennes pour le climat- « En route vers la COP 21²⁵⁵ »

Date et lieu : le 26 mars 2015 à Paris en France.

Participants : 32 maires ou représentants de grandes villes de 28 pays de l'Union européenne.

Rassemblés à l'initiative de la maire de Paris, les élus de grandes métropoles européennes se sont réunis en amont de la CdP21 pour faire le bilan de leurs engagements en matière de lutte contre les changements climatiques. Ils ont adopté à l'issue de cet événement une déclaration commune dans laquelle ils reconnaissent la contribution massive des villes au réchauffement du climat et s'engagent à faire baisser de 40 % d'ici à 2030 leurs émissions de gaz à effet de serre.

Forum des Économies majeures sur l'énergie et le climat (FEM)²⁵⁶

Dates et lieu : 19-20 avril à Washington aux États-Unis, 18-19 juillet à Luxembourg, 29-30 septembre 2015 à New York aux États-Unis. Un dernier sommet est prévu en novembre, dont la date et le lieu restent à définir.

Participants : seize pays (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie) et l'UE.

Ce forum réunit les représentants de 17 poids lourds économiques à l'origine de 80 % des émissions mondiales de GES. Il vise à mobiliser la volonté politique nécessaire pour réussir les négociations climat. Lors de la session d'avril dernier, les participants ont principalement abordé les questions de la reddition des comptes

254. <http://fr.unesco.org/events/troisieme-conference-mondiale-nations-unies-prevention-catastrophes> et <http://www.wcdr.org/home>.

255. AdP : http://www.ville-developpement.org/component/docman?task=doc_download&gid=648 et Ville de Paris : <http://sendgrid.com/wf/webmail?rp=ZTI1bGQzTnNaWFIwWlhKZmFXUTZnVEl6TkN4MWMYVnlYMmxrT2pJMU5qVTBmUWV5SnVaWGR6YkdWMGRHVnlYMmxrSWpvaU5Uz3IPVEkyT0Njc0ltNWxkM05zWlhSMFpYSmZkWE5sY2w5cFpDSTZOVEl6Tm-pZeU5qYzJNemw5>.

256. <http://www.majoreconomiesforum.org>.

et celle de l'ambition. La session de juillet a traité des thématiques de l'adaptation, de l'atténuation, de la transparence et du financement.

6^e Dialogue de Petersberg²⁵⁷

Dates et lieu : 17-19 mai 2015 à Berlin en Allemagne.

Participants : 35 pays représentatifs de la diversité des groupes de négociation à la CCNUCC représentés au niveau ministériel, les co-présidents de l'ADP, le secrétaire exécutif de la CCNUCC et des représentants du secrétaire général de l'ONU. Le dialogue de Petersberg, créé en 2010 à l'initiative de M^{me} Merkel, chancelière allemande, a pour objectif de contribuer à faire progresser les négociations politiques de haut niveau sur le climat. La réunion de 2015 avait pour objet de préparer la CdP à Paris.

Sommet Affaires et Climat^{258, 259}

Dates et lieu : 20-21 mai 2015 à Paris en France.

Participants : 2000 décideurs internationaux économiques et politiques et investisseurs. Lors de ce sommet mondial organisé dans les locaux de l'UNESCO, les entreprises se sont engagées à mener la transition vers une économie bas-carbone et résiliente au changement climatique. Il a été salué comme une initiative majeure pour mobiliser le secteur privé, notamment par M. Ban Ki-Moon, secrétaire général des Nations Unies.

Sommet du G7

Date et lieu : 7-8 juin 2015 à Elmau en Allemagne.

Participants : les 7 pays membres sont : États-Unis, Japon, Allemagne, Royaume-Uni, France, Italie et Canada²⁶⁰.

Composé de sept des pays les plus développés du monde, ce groupe se rencontre annuellement afin de discuter de questions économiques et d'enjeux internationaux. Lors de la dernière rencontre du G7²⁶¹, le climat et l'énergie étaient parmi les enjeux

257. http://www.bmub.bund.de/fileadmin/Daten_BMU/Download_PDF/Klimaschutz/petersberg6_conclusions_bf.pdf et <http://www.france-allemande.fr/6eme-dialogue-de-Petersberg-sur-le-climat-Berlin-les-18-et-19-mai-2015.html>.

258. Business & Climate Summit.

259. http://www.businessclimatesummit.com/wp-content/uploads/2015/05/20150521_Business-Climate-Summit-Communiqu%C3%A9-de-presse.pdf.

260. La Russie a été exclue du G8 en 2014, donc le groupe, qui était le G8 avec la Russie, est actuellement le G7.

261. https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0CCsQFjABahUKEwihtlr_utPIAhUE2RoKHZUNBWM&url=http%3A%2F%2Fwww.consilium.europa.eu%2Fen%2Fmeetings%2Finternational-summit%2F2015%2F06%2F01_2015-06-08-leaders-statement_final_clean_pdf%2F&usq=AFQjCNFDYUfYmPN8spNrab0EsEWoy0qGbA.

clés des discussions. À cette occasion, les dirigeants des économies les plus puissantes ont affirmé leur détermination à parvenir à un accord de la CdP21 à Paris qui soit légalement contraignant, applicable à toutes les parties, ambitieux, robuste, inclusif et reflétant de façon dynamique les circonstances nationales des Parties.

Événement de haut niveau sur les changements climatiques – Nations Unies²⁶²

Date et lieu : 29 juin 2015 à New York aux États-Unis

Participants : Décideurs des pays membres de l'ONU, représentants des diverses agences des Nations Unies, secrétariat de la CCNUCC, secteur privé, société civile, instituts académiques.

Le président de l'Assemblée générale des Nations Unies a organisé cet événement afin de conserver une dynamique politique forte en vue de réussir un accord ambitieux sur le climat.

3^e Conférence internationale sur le financement du développement²⁶³

Date et lieu : 13-16 juillet 2015 à Addis Abeba en Éthiopie.

Participants : pays membres de l'ONU, institutions de financement internationales, institutions des Nations Unies, organisations régionales, secteur privé, société civile, autorités locales, instituts académiques.

La conférence, sous l'égide des Nations Unies, avait pour objectif d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (2002) et de la Déclaration de Doha (2008). Cette conférence a permis d'adopter l'Agenda d'Addis Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²⁶⁴, qui traite du calendrier des événements pour l'après-2015.

Consultations ministérielles informelles

Date et lieu : 20-21 juillet et 6-7 septembre 2015 à Paris en France.

Participants : délégations de 40-60 pays dont 30-40 ministres.

Les consultations ministérielles informelles sont organisées par le futur président de la CdP21. Celles de juillet ont permis d'aborder la question de l'équilibre général du futur accord de Paris, son niveau d'ambition et le degré de différenciation entre les Parties qui devrait être retenu. Les deuxièmes consultations ministérielles informelles, qui se sont déroulées du 6 au 7 septembre, ont porté sur les moyens de mise en œuvre (financement, transfert de technologies et renforcement des capacités), ainsi que sur l'adaptation au dérèglement climatique et la question des pertes et préjudices.

262. <http://www.un.org/pga/wp-content/uploads/sites/3/2013/11/Climate-Change-Summary-30-July-2015.pdf>.

263. <http://www.un.org/esa/ffd/ffd3/conference.html>.

264. http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/313.

Sommet des Nations Unies sur les objectifs de développement durable²⁶⁵

Date et lieu : 25-27 septembre 2015 à New York aux États-Unis.

Participants : Plus de 160 chefs d'État et de gouvernement et ministres.

L'Assemblée générale de l'ONU a consacré sa 70^e session à la définition des objectifs de développement durable, qui ont pour vocation de remplacer les 8 Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). À l'issue de ce sommet, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité les 17 Objectifs de développement durable (ODD) qui comptent au total 169 cibles (Voir encadré 9).

Pré-COP 21

Date et lieu : 8-10 novembre 2015 à Paris en France.

Participants : Ministres et représentants de pays clés (habituellement 40-50), secrétaire exécutif de la CCNUCC, ONG...

Les pré-COP sont des réunions politiques organisées à huis clos destinées à préparer la Conférence des Parties.

Sommet du G20

Date et lieu : 15-16 novembre 2015 à Antalya en Turquie.

Participants : Pays membres : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie, Union européenne; et pays invités (Espagne, Malaisie, Zimbabwe, Sénégal, Azerbaïdjan et Singapour)²⁶⁶.

Composé de 19 des pays les plus développés du monde et de l'UE, ce groupe se rencontre annuellement afin de faciliter la coopération mondiale et de discuter de questions principalement économiques, mais également relatives aux enjeux globaux tels que le développement, l'énergie et le financement climatique. Le Sommet de cette année se tiendra juste avant la CdP21. Le thème du changement climatique devrait s'inviter à l'agenda.

Réunion des chefs d'État pour l'ouverture de la CdP21

Date et lieu : Le 30 novembre 2015 à Paris en France.

Participants : Au moins 80 chefs d'État et de gouvernement sont attendus.

La future présidence française de la CdP21 a invité les chefs d'État et de gouvernement à assister à l'ouverture de la 21^e Conférence des Parties. Elle espère ainsi donner une forte impulsion politique au processus de négociation dès le premier jour.

265. <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/summit>.

266. <https://g20.org/about-g20/g20-members>.

Fiche 4. Le 5^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

Le GIEC, créé en 1988, a pour mission de fournir aux décideurs des évaluations régulières de la situation climatique, afin de mieux comprendre l'évolution du climat, les risques et les conséquences liés aux changements climatiques ainsi que les éventuelles stratégies d'adaptation et d'atténuation. Il publie régulièrement un Rapport d'évaluation de la situation climatique, constitué des constats de ses trois groupes de travail. Le 5^e Rapport d'évaluation du GIEC, publié en 2013 et 2014, représente l'évaluation la plus complète à ce jour et s'appuie sur plusieurs milliers d'études scientifiques et d'archives sur le climat²⁶⁷.

*Premier groupe de travail: les éléments scientifiques (publié en septembre 2013)*²⁶⁸

Ce volet présente des constats majeurs avec un niveau de confiance plus élevé que les précédents rapports, notamment en ce qui concerne le rôle des activités humaines dans les changements climatiques. Ainsi, «il est extrêmement probable que l'influence de l'homme est la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XX^e siècle²⁶⁹». Ces constats sont fonction de quatre différents scénarios d'atténuation²⁷⁰. D'autres constats clés incluent²⁷¹ :

- « Le réchauffement du système climatique est **sans équivoque** ».
- « Depuis les années 1950, **beaucoup de changements observés sont sans précédent** depuis des décennies voire des millénaires : l'atmosphère et l'océan se sont réchauffés, la couverture de neige et de glace a diminué, le niveau des mers s'est élevé et les concentrations des GES ont augmenté ».
- « L'influence de l'homme sur le système climatique est clairement établie, sur la base des données concernant l'augmentation des concentrations de GES dans l'atmosphère, le forçage radiatif positif²⁷², le réchauffement observé et la compréhension du système climatique. »
- « De nouvelles émissions de GES impliqueront une poursuite du réchauffement. »
- « Pour limiter les changements climatiques, **il faudra réduire notablement et durablement les émissions de GES.** »

267. 5^e Rapport d'évaluation du GIEC : www.ipcc.ch/report/ar5.

268. Premier groupe de travail : www.climatechange2013.org.

269. www.climatechange2013.org/images/report/WG1AR5_SPM_brochure_fr.pdf.

270. www.climatechange2013.org/images/report/WG1AR5_SPM_brochure_fr.pdf (encadré RID.1).

271. www.climatechange2013.org/images/uploads/ar5_wg1_headlines_fr.pdf.

272. Le forçage radiatif est « *un changement de flux énergétique causé par un facteur ; il est calculé à la tropopause ou au-dessus de l'atmosphère* ». Quand le forçage radiatif est positif, un réchauffement de la surface se produira. Voir : www.climatechange2013.org/images/report/WG1AR5_SPM_brochure_fr.pdf.

- En 2100, « l'augmentation de la température à la surface du globe sera **probablement supérieure à 1,5 °C** par rapport à l'époque allant de 1850 à 1900 » pour tous les scénarios d'atténuation excepté le plus ambitieux²⁷³. « **Il est probable qu'elle dépassera 2 °C** » selon les scénarios d'atténuation où le forçage radiatif n'atteint pas son maximum vers 2100.
- Dans tous les scénarios d'atténuation envisagés, sauf le plus ambitieux, « **le réchauffement se poursuivra après 2100** ».
- « La plupart des caractéristiques des changements climatiques **persisteront pendant de nombreux siècles même si les émissions de CO₂ sont arrêtées** ».

Deuxième groupe de travail: Conséquences, adaptation et vulnérabilité (publié en mars 2014)²⁷⁴

Ce volet met l'accent sur les risques éventuels liés aux changements climatiques ainsi que des principes à suivre pour une adaptation efficace. Les principaux constats à l'échelle mondiale incluent²⁷⁵ :

- « **L'accroissement des ampleurs du réchauffement augmente la probabilité d'impacts sévères, généralisés et irréversibles.** »
- **Les changements climatiques ont déjà « des impacts sur les systèmes naturels et humains** sur tous les continents et à travers les océans ».
- Ces changements posent de **grands risques pour la santé humaine, la sécurité alimentaire et le développement économique.**
- Les impacts d'événements climatiques extrêmes récents « mettent en évidence **la vulnérabilité importante et l'exposition** » de certains systèmes naturels et humains.
- Avec **l'élévation du niveau de la mer**, les communautés côtières du monde « connaîtront de manière de plus en plus répétée des impacts négatifs tels des phénomènes de submersion, d'inondations côtières et d'érosion des côtes ».
- Un nombre croissant d'espèces terrestres et d'eau douce face à un **risque élevé d'extinction.**

273. Les scénarios d'atténuation utilisés par le GIEC s'appellent les *profils représentatifs d'évolution de concentration* (RCP). Les quatre RCP contiennent un scénario d'atténuation conduisant à un niveau de forçage très bas (RCP2,6), deux scénarios de stabilisation (RCP4,5 et RCP6,0) et un scénario aux émissions de gaz à effet de serre très élevées (RCP8,5). Les RCP peuvent ainsi représenter toute une gamme de politiques climatiques pour le XXI^e siècle. Voir: www.climatechange2013.org/images/report/WG1AR5_SPM_brochure_fr.pdf.

274. Deuxième groupe de travail: www.climatechange2014.org.

275. http://ipcc-wg2.gov/AR5/images/uploads/WG2AR5_SPM_FINAL.pdf; voir aussi traduction française (non officielle): http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC_Resume_decideurs_vol2_AR5_fr_non_officielle_V3_Figures.pdf.

- **Des mesures d'atténuation immédiates sont essentielles** pour éviter des changements climatiques dangereux ; une action précoce donnerait plus de temps pour s'adapter aux impacts.
- **Des mesures d'adaptation sont également essentielles**, mais il y a des limites et **certains risques seront inévitables**.
- « De nombreux risques clés constituent **des défis particuliers pour les pays les moins avancés...** étant donné leurs capacités limitées pour y faire face. »

Troisième groupe de travail: Atténuation des changements climatiques (publié en avril 2014)²⁷⁶

Ce volet fait le lien avec l'objectif global de la CCNUCC²⁷⁷. Il présente l'évolution des émissions de GES jusqu'à présent et des trajectoires possibles jusqu'en 2100 selon des scénarios différents d'atténuation. Les constats clés de ce volet comprennent²⁷⁸ :

- Malgré un nombre croissant de politiques d'atténuation, les émissions de GES d'origine anthropique au niveau mondial **« ont été les plus élevées de l'histoire humaine entre 2000 et 2010 »**.
- « Environ la moitié des émissions anthropiques cumulées entre 1750 et 2010 ont eu lieu au cours des **40 dernières années** ».
- **« La croissance économique et démographique** continue à être le moteur le plus important de l'augmentation des émissions mondiales de dioxyde de carbone due aux combustions des combustibles fossiles ».
- Une transition à grande échelle dans le secteur de l'approvisionnement en énergie, qui est actuellement la source majeure d'émissions de GES, est nécessaire.
- « Les scénarios de référence sans effort d'atténuation supplémentaire entraînent une **hausse de température moyenne d'environ 3,7 à 4,8 °C** en 2100 par rapport aux niveaux préindustriels. »
- Une **coopération internationale** est requise pour réduire efficacement les émissions de GES ainsi que de **nouvelles formes d'investissements**.
- « Dans un environnement propice, **le secteur privé**, au côté du secteur public, peut jouer un rôle central dans le financement de l'atténuation ».

276. Troisième groupe de travail: www.mitigation2014.org.

277. Objectif de la Convention (Article 2): « *de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique* ».

278. http://report.mitigation2014.org/spm/ipcc_wg3_ar5_summary-for-policymakers_approved.pdf; voir aussi traduction française (non-officielle): http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC_Resume_decideurs_vol3_AR5_fr_non_officielle_V3.pdf.

Un *rapport de synthèse*²⁷⁹ destiné aux décideurs a été publié. Il inclut, outre les constats des trois groupes de travail, deux rapports spéciaux sur l'énergie renouvelable (2011) et la gestion de risques d'événements extrêmes (2012).

Quelle est l'importance du 5^e Rapport du GIEC pour les négociations de Paris et au-delà ?

Les constats du GIEC alimenteront les négociations à Paris cette année, notamment en ce qui concerne les engagements d'atténuation des Parties pour remédier à l'écart en ambition pré-2020²⁸⁰ ainsi que dans le cadre du nouvel accord de 2015. Le 5^e Rapport du GIEC est également considéré comme une contribution essentielle à l'examen de 2013-2015.

279. <http://www.ipcc-syr.nl>.

280. Voir aussi PNUÉ «Emissions Gap Report 2015» [En ligne] : <http://www.unep.org/Pdf/UNEP%20Brief-INDC25Aug2015.pdf>.

Bibliographie

ADP (2015). *ADP Working document, version of 8 September 2015 at 18:00*. http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-10_8sep2015t1500_cwd.pdf.

ADP (2015b). ADP 2-11 – *Draft decision on workstream 2 of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action*, Version of 23 October 2015 @ 15:30hrs. [En ligne] http://unfccc.int/files/meetings/bonn_oct_2015/application/pdf/ws_2.pdf.

ADP (2015c). ADP 2-11 – *Draft agreement and draft decision on workstreams 1 and 2*. [En ligne] <http://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/ws1and2@2330.pdf>.

Aragon, Illari, et Selam Kidane Adebé (2015). *Ahead of Paris: a look at the legal form options for the climate agreement*. <http://cdkn.org/wp-content/uploads/2015/09/Legal-form-.pdf>.

France et Pérou (2015). *Aide-mémoire: Second informal ministerial consultations to prepare COP21*, p. 6. Paris, 2-7 septembre 2015. [En ligne] <http://www.cop21.gouv.fr/fr/file/1276/download?token=mM6nlwjN>.

GIEC (2014). *Climate Change 2014, Mitigation of Climate Change*. Contribution of Working Group III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Cambridge et New York, Cambridge University Press. http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg3/ipcc_wg3_ar5_full.pdf.

GIEC (2013). *Climate change 2013. The Physical Science Basis*. Working Group I Contribution to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. http://www.climatechange2013.org/images/report/WG1AR5_ALL_FINAL.pdf.

Hovi, Jon, Detlef Sprinz et Guri Bang (2010). *Why the United States did not become a party to the Kyoto protocol: German, Norwegian and US perspectives*. http://www.researchgate.net/publication/228892938_Why_the_United_States_Did_Not_Become_a_Party_to_the_Kyoto_Protocol_German_Norwegian_and_US_Perspectives.

IDDRI (2014). *A comprehensive assessment of options for the legal form of the Paris Climate Agreement*, Working Paper, n° 15, 14 octobre 2014. http://www.iddri.org/Publications/Collections/Idees-pour-le-debat/WP1514_SMD%20MW%20TS_legal%20form%202015.pdf.

IIDD (2015). *Résumé de la conférence de Genève sur le changement climatique: 8-13 février 2015*. *Bulletin des négociations de la terre*, vol. 12, n° 626. <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12626f.pdf>.

IIDD (2015b). *Compte-rendu de la conférence de Bonn sur les changements climatiques 1-11 juin 2015*. *Bulletin des négociations de la terre*, vol. 12, Réunions d'experts techniques n° 638. <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12638f.pdf>.

IIDD (2015c). *Compte-rendu de la conférence de Bonn sur les changements climatiques 31 août-4 septembre 2015*, *Bulletin des négociations de la terre*, vol. 12, n° 644 <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12644f.pdf>.

IIDD (2015d). Summary of the Bonn Climate Change Conference: 19-23 October 2015, *Earth Negotiations Bulletin*, vol. 12, n° 651. <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12651e.pdf>.

IIDD (2014). *Conférence de Lima sur les changements climatiques 1-12 décembre 2014*. *Bulletin des négociations de la terre*, vol. 12, n°s 608 à 619. <http://www.iisd.ca/climate/cop20/enb/compilationf.pdf>.

IIDD (2014b). *Compte-rendu de la conférence de Bonn sur les changements climatiques 4-15 juin 2014*. *Bulletin des négociations de la terre*, vol. 12, n° 598. www.iisd.ca/download/pdf/enb12598f.pdf.

IIDD (2013). *Compte-rendu de la conférence de Varsovie sur les changements climatiques: 11-23 novembre 2013*. *Bulletin des négociations de la terre*, vol. 12, n° 594. <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12594f.pdf>.

Nations unies (2012). *Amendement de Doha au Protocole de Kyoto*. Collection des traités. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-7-c&chapter=27&lang=fr&clang=_fr

PNUE (2014). *The emissions gap report 2014 – a UNEP synthesis report*. Nairobi, PNUE. http://www.unep.org/publications/ebooks/emissionsgapreport2014/portals/50268/pdf/EGR2014_HIGHRES.pdf.

Third World Network (2015). *ADP: Conditions for increasing pre 2020 emissions target not met – says EU*. 8 juin 2015. <http://twn.ifrik.org/climate-change/adp-conditions-increasing-pre-2020-emissions-target-not-met-says-eu>



ENERGIES 2050 est née de la certitude que les trajectoires de développement de nos sociétés n'étaient pas une fatalité. Depuis 2007 en tant que réseau informel, et depuis 2011 en tant qu'organisation non gouvernementale française sans but lucratif travaillant exclusivement dans l'intérêt général, ENERGIES 2050 contribue sans relâche à la transformation de nos sociétés, pour que nos demains soient porteurs d'un avenir plus humain, pluriel et solidaire.

Rassemblant des membres et des partenaires d'une cinquantaine de nationalités, l'association intervient en France et à l'étranger dans la mise en place d'un nouveau modèle de développement résolument positif et solidaire afin de transformer les contraintes en opportunités d'actions. Aventure collective à la recherche d'un mieux-vivre ensemble, ENERGIES 2050 est engagée dans la mise en œuvre de la *Grande Transition*, qu'il s'agisse de la transition énergétique, des villes et des territoires durables ou de la mise en mouvement d'une société plus humaine, plurielle et solidaire, porteuse de paix et respectueuse des biens communs de l'humanité.

Les thématiques d'intervention d'ENERGIES 2050 sont l'écodéveloppement et le développement durable, les politiques climatiques, environnementales et énergétiques, la transition énergétique, le développement des sources d'énergies renouvelables, le tourisme responsable et durable, le bâtiment et le secteur de la construction, les défis et les opportunités d'agir des territoires ruraux et urbains, les villes durables, les ressources naturelles et les biens communs de l'humanité, l'économie de l'écologie et de l'environnement, les dynamiques entrepreneuriales responsables et la performance des entreprises, les stratégies de développement bas carbone, le genre, l'éducation à l'environnement, les dynamiques sociales, les changements de comportement et l'action citoyenne et l'économie sociale et solidaire.

Les activités d'ENERGIES 2050 s'inscrivent dans une vision permanente de solidarité et d'équité. ENERGIES 2050 plaide pour une participation de l'ensemble des citoyens du monde dans la mise en place d'un nouveau modèle de développement partagé, à imaginer collectivement.

Les actions et les recherches d'ENERGIES 2050 s'inscrivent simultanément au niveau local, point d'ancrage de toute mise en œuvre et laboratoire des actions à élaborer, et au niveau global car il s'agit de partager et de dupliquer les expériences réussies tout en bénéficiant des leçons tirées des échecs.

ENERGIES 2050

688, chemin du Plan - 06410 Biot - France
contact@energies2050.org - www.energies2050.org
+33 (0)6 80 31 91 89

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec.

À l'origine dénommé *Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF)*, l'IFDD est né en 1988 peu après le II^e Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient *l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie*. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination *Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)*.

Sa mission est de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable;
- à l'accompagnement des acteurs de développement dans des initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement durable;
- à la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone;
- au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie, pour le développement durable.

L'action de l'IFDD s'inscrit dans le Cadre stratégique de la Francophonie, au sein de la mission D « Développement durable, économie et solidarité » et de l'Objectif stratégique 7 « Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015 et des Objectifs du développement durable ».

L'Institut est notamment chef de file des deux programmes suivants de la programmation 2015-2018 de l'OIF, mis en œuvre en partenariat avec d'autres unités de l'OIF :

- Accroître les capacités des pays ciblés à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies régionales nationales et locales de développement durable, inclusives, participatives et axées sur les résultats, aux niveaux régional, national et local;
- Renforcer les capacités des acteurs francophones en vue d'une participation active aux négociations et décisions internationales sur l'économie, l'environnement et le développement durable, ainsi que leur mise en œuvre.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 80 États et gouvernements dont 57 membres et 23 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2014 établit à 274 millions le nombre de locuteurs de français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Madame Michaëlle Jean est la secrétaire générale de la Francophonie depuis janvier 2015.

57 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

23 observateurs

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Costa Rica • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Kosovo • Lettonie • Lituanie • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris France

Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

www.francophonie.org

L'accord attendu à Paris cette année, qui sera négocié lors de la 21^e Conférence des Parties (CdP21) en novembre-décembre 2015, est d'une importance primordiale dans la progression des négociations sur le climat. Fruit d'un processus entamé en 2011 avec le lancement du groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée, il porte l'espoir d'un renforcement conséquent des mesures prises pour faire face aux changements climatiques.

L'accord de Paris tracera la feuille de route pour la période après-2020. Pour cela, il pourra tirer profit des engagements volontaires des Parties, qui figurent dans les contributions prévues déterminées au niveau national qu'elles ont massivement soumises au cours de l'année 2015. Parallèlement, la CdP21 sera l'occasion de commencer dès à présent – sans attendre 2020 – à combler l'écart entre les engagements pris par les pays et les réductions d'émissions de GES qui seraient réellement nécessaires pour éviter que le réchauffement climatique n'atteigne un niveau périlleux.

Afin d'aider les participants à mieux comprendre les défis de la CdP21, ce Résumé pour les décideurs fournit de façon synthétique une perspective historique (Partie I) et une analyse des principaux enjeux négociés sur la base des derniers textes de négociation et des positions des pays sur ces enjeux (Partie II). Des encadrés et des fiches thématiques fournissent au lecteur toutes les clés des négociations. Bien que cet ouvrage s'adresse particulièrement aux décideurs des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), il devrait également être un outil utile pour tous les autres participants.



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3E ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA

L'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.

www.ifdd.francophonie.org